

PROCES-VERBAL
du 30 MAI 2022

TABLE DES MATIERES

EPHEMERIDE	4
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022	5
<i>Unanimité</i>	5
1.01 – CONSEIL MUNICIPAL – Organisation des commissions municipales – Commis- sion Extra-Municipale du Sport et de l'Activité Sportive (CESAP) – Modification des désignations de représentants municipaux issus de la liste « Ensemble pour Roncq »	5
PRESENTATION M. LE MAIRE	6
<i>Unanimité</i>	6
1.02 – CONSEIL MUNICIPAL – Personnel municipal – Recrutement d'un(e) collabora- teur(trice) au responsable de la cellule achat public-assurances	6
PRESENTATION M. LE MAIRE	7
<i>Unanimité</i>	7
1.03 – CONSEIL MUNICIPAL – Personnel municipal – Recrutement d'un(e) directeur (trice) du service Communication	7
PRESENTATION M. LE MAIRE	9
<i>Unanimité</i>	9
1.04 – PERSONNEL MUNICIPAL – Tableau des effectifs – Actualisation	9
PRESENTATION M. LE MAIRE	13
Pour : « Ensemble pour Roncq » et M. LECLERCQ.....	13
Abstentions : « Roncq Autrement »	13
1.05 – PERSONNEL MUNICIPAL – Mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Profes- sionnel (RIFSEEP) – Ajustement	13
PRESENTATION M. LE MAIRE	17
<i>Unanimité</i>	18
1.06 – PERSONNEL MUNICIPAL – Elections professionnelles du 8 décembre 2022 – Comité Social Territorial – Maintien du paritarisme – Fixation du nombre de représentants du personnel – Recueil de l'avis des représentants des Collectivités..	18
PRESENTATION M. LE MAIRE	19
<i>Unanimité</i>	19

1.07 – PERSONNEL MUNICIPAL – Modalités d'exercice du temps partiel.....	19
PRESENTATION M. LE MAIRE.....	21
<i>Unanimité</i>	21
1.08 – SERVICE A LA FAMILLE – Mise en œuvre d'un nouveau dispositif « Bientôt la rentrée » à destination des enfants des familles ronquoises – Tarification et conventionnement avec les associations partenaires	21
PRESENTATION M. LE MAIRE.....	22
Débat	24
<i>Unanimité</i>	28
1.09 – COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2021.....	28
PRESENTATION M. GILME	30
<i>Unanimité</i>	31
1.10 – COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021.....	31
PRESENTATION M. GILME	32
Débat	43
<i>Unanimité</i>	44
1.11 – AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE L'EXERCICE 2021.....	45
PRESENTATION M. GILME	46
Débat	47
<i>Unanimité</i>	47
1.12 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022	47
PRESENTATION M. GILME	49
Débat	51
Pour : « Ensemble pour Roncq » et M. LECLERCQ.....	53
Contre : « Roncq Autrement ».....	53
1.13 – ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE – Convention de financement des Obligations de Service Public (OSP) avec la SCIC Kaléide – Consolidation des comptes pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 – Avenant n° 21	53
PRESENTATION Mme THOREZ	54
Débat	54
Pour : « Ensemble pour Roncq » et M. LECLERCQ.....	60
Contre : « Roncq Autrement ».....	60
1.14 – MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF « RYTHME MA BIBLIOTHEQUE » par la Métropole Européenne de Lille (MEL) afin d'accompagner les Communes pour l'amélioration de l'accessibilité horaire de leur bibliothèque municipale – Prolongation du dispositif	60
PRESENTATION M. TELLIER.....	62
Débat	63
<i>Unanimité</i>	66
1.15 – PARTENARIAT MUNICIPAL AVEC DIVERSES ASSOCIATIONS – Subventionnement 2022 – 2^{ème} acompte	66
PRESENTATION M. DA SILVA	67
Débat	68
Pour : « Ensemble pour Roncq » et M. LECLERCQ.....	69
Abstentions : « Roncq Autrement »	69

1.16 – ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR applicable aux cimetières communaux du Centre et du Blanc-Four de la Ville de Roncq	69
PRESENTATION Mme COUVREUR.....	70
Débat	70
<i>Unanimité</i>	71
1.17 – CHANTIER ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE DE LA VIEILLE COUR	
– Constitution d'une servitude tréfoncière sur les parcelles AK 911 et AK 435 au profit de la Ville de Roncq	71
PRESENTATION M. PETILLON.....	72
Débat	73
<i>Unanimité</i>	73

M. LE MAIRE –

Bonsoir à tous.

Mesdames, Messieurs, je vous remercie de bien vouloir vous installer afin de lancer le live. Auparavant je salue le public présent, la presse et les représentants des différents services ainsi que tous ceux qui sont présents sur le live FaceBook.

Comme il est de tradition, nous allons commencer par **l'Ephéméride** et je remercie une nouvelle fois le service Communication pour ce travail qui permet de relater tous les événements qui se sont déroulés à Roncq depuis notre dernière séance.

(Projection de l'éphéméride)

Je renouvelle mes remerciements au service Communication pour cette éphéméride très complète ; nous avons ainsi eu la joie de revoir des moments de convivialité, de partage au sein de notre belle Ville de Roncq.

Monsieur WAQUET, je vous laisse la parole pour la feuille de présence.

M. WAQUET –

Merci, Monsieur le Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE LE 30 MAI 2022 : 33

PRESENTS : (28)

Rodrigue DESMET - Antonio DA SILVA - Chantal NYS - Thibault TELLIER - Annick CASTELEIN - Michel PETILLON - Anne THOREZ - Franck GILME - Rose-Marie BUCHET - Dany DELBECQUE - Thérèse-Marie COUVREUR - Dominique ACKOU - Claudie RIUS - Thierry MITTENAERE - Olivier DHONT - Simon BEAUMONT - Edwige CARDENIA - Xavier DUQUESNE - Virginie LAMBLIN - Mustapha GUIROUS - Fernando ROCHA - Emilie LIVET - Julien MARIEN - Jean MOTUELLE - Romain WAQUET - Sylvie BLOTTIAUX - Eric ZAJDA - Mathieu LECLERCQ

PROCURATIONS : (5)

Claudine ZAHM donne procuration à Romain WAQUET
Peggy ROBERT donne procuration à Thierry MITTENAERE
Alexandra COUSTY donne procuration à Annick CASTELEIN
Alice KINNEN donne procuration à Emilie LIVET
Peggy HAPPE-DUPRET donne procuration à Eric ZAJDA

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur WAQUET.

Nous pouvons passer maintenant à l'examen des points inscrits à notre ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022

M. LE MAIRE –

Si ce procès-verbal n'appelle ni remarque, ni observation, je le porte aux voix.

Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

1.01 – CONSEIL MUNICIPAL – Organisation des commissions municipales – Commission Extra-Municipale du Sport et de l'Activité Sportive (CESAP) – Modification des désignations de représentants municipaux issus de la liste « Ensemble pour Roncq »

À l'issue des élections municipales de mars 2020, notre assemblée a désigné les conseillers municipaux au sein de diverses structures ou instances internes et externes dans le respect de la représentation proportionnelle au plus fort reste et du principe du pluralisme.

Il a été procédé notamment à la désignation de conseillers municipaux au sein de la Commission Extra-Municipale du Sport et de l'Activité Physique (CESAP) au cours de la séance du 5 octobre 2020 (délibération n°05/10/2020/31). Par délibération n°06/07/2021/24 du Conseil Municipal du 6 juillet 2021, l'assemblée délibérante a validé un mouvement de représentativité au sein de la liste « RONCQ AUTREMENT » (Eric ZAJDA en remplacement de Matthieu LECLERCQ, devenu conseiller municipal indépendant).

Le 17 mars 2022, par arrêté du Maire n°2022-030, certaines fonctions déléguées aux Conseillers délégués ont été modifiées, ce qui nécessite une modification au sein de la CESAP, objet de la présente délibération.

À l'issue des opérations de désignation des représentants du Conseil Municipal, les membres titulaires et suppléants installés au sein de la COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE DU SPORT ET DE L'ACTIVITE PHYSIQUE (CESAP) ont été les suivants :

Le Maire - Président et Simon BEAUMONT - son représentant	
1-	Antonio DA SILVA
2-	Dany DELBECQUE
3-	Anne THOREZ
4-	Julien MARIEN
5-	Romain WAQUET
6-	Eric ZAJDA

La délégation de Simon BEAUMONT, désormais Conseiller délégué à l'information et participation citoyenne, n'est plus en rapport avec l'instance de la CESAP. Quant à Mustapha GUIROUS, sa délégation a été abondée, il est Conseiller délégué Gestion du plan de patrimoine et des marchés et pilotage de la CESAP.

Il vous est donc proposé de :

- désigner comme nouveaux représentants au titre de la liste « ENSEMBLE POUR RONCQ » :
Mustapha GUIROUS, représentant du Maire, (en remplacement de Simon BEAUMONT),
Olivier DHONT (en remplacement d'Anne THOREZ),
- valider ces mouvements de représentation (*).

(*) désignation à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

*La commission plénière municipale a examiné cette question
lors de sa séance du 23 mai 2022.*

M. LE MAIRE –

Nous avons procédé à des ajustements par rapport à cette Commission Extra-Municipale (CESAP) suite à des modifications de délégation pour M. BEAUMONT et M. GUIROUS.

Ce soir, il vous est proposé de désigner :

M. GUIROUS en remplacement de M. BEAUMONT ;

M. DHONT en remplacement de Mme THOREZ.

Y a-t-il des questions sur cette nouvelle organisation ?

Je n'en relève pas et porte la délibération aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

1.02 – CONSEIL MUNICIPAL – Personnel municipal – Recrutement d'un(e) collaborateur (trice) au responsable de la cellule achat public-assurances

L'actuelle Collaboratrice du Responsable de la Cellule Achat Public-Assurances va remplacer le Responsable du service qui a sollicité sa mutation dans une autre Collectivité. Il convient donc de lancer la procédure de recrutement pour son remplacement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la création d'un emploi de Collaborateur(trice) du Responsable de la Cellule Achat Public-Assurances. L'emploi pourra relever des grades de Rédacteur, Rédacteur Principal de 2^{ème} classe et de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Rédaction des actes et pièces administratives liés aux procédures adaptées ;
- Conseil aux services ;
- Analyse des candidatures et des offres ;
- Participation aux commissions d'appels d'offres et aux réunions ;
- Participation à la politique d'achat en lien avec les services ;
- Gestion des sinistres ;
- Gestion de la plateforme de ventes en ligne.

Cet emploi sera occupé idéalement par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L. 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. En effet, cet agent contractuel

sera recruté à durée déterminée pour une durée maximum de trois ans compte tenu du fait que le recours à un agent contractuel serait justifié notamment en raison des besoins du service. La continuité de l'activité devant être assurée, l'absence de ce cadre porterait préjudice au bon fonctionnement de la Collectivité.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans. À l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une solide expérience professionnelle dans le domaine des Marchés Publics. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le tableau des effectifs est modifié pour tenir compte de cette création de poste.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver dans les conditions reprises ci-dessus, le recrutement d'un(e) Collaborateur(trice) du Responsable de la Cellule Achat Public-Assurances.

Le Comité Technique a été consulté pour validation de ces nouvelles dispositions lors de sa séance en date du 18 mai 2022.

***La commission plénière municipale a examiné cette question
lors de sa séance du 23 mai 2022.***

M. LE MAIRE –

L'actuelle collaboratrice du responsable de la cellule achat public-assurances va remplacer le responsable du service qui a sollicité sa mutation dans une autre Collectivité.

(Lecture du projet de délibération).

Il vous est donc demandé de vous prononcer sur ce recrutement pour permettre d'adapter et de faire fonctionner ce service qui est très à l'écoute des demandes des autres services concernant les marchés.

Sans question, ni remarque, je porte la délibération aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

<p>1.03 – CONSEIL MUNICIPAL – Personnel municipal – Recrutement d'un(e) directeur(trice) du service Communication</p>
--

L'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique dispose que les emplois de chaque Collectivité sont créés par l'organe délibérant.

La Directrice du service Communication quitte ses fonctions au sein de la Ville de RONCQ. Il convient donc de procéder à son remplacement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la création d'un emploi de Directeur(trice) de Communication dans le grade d'Attaché, d'Attaché Principal ou d'Attaché hors classe relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Élaboration et développement d'un plan et d'une stratégie de communication, de promotion et de valorisation de la Ville ;*
- Mise en œuvre, avec le service, de la communication de la Ville sur les différents supports : papier (Roncq Mag, La Source, affichage et supports divers), numérique (site web, newsletter, web TV, panneaux lumineux, vidéos et live...);*
- Relations avec la presse, coordination, équilibre et cohérence des messages entre l'interne et l'externe et à l'égard des différents publics ;*
- Management et gestion du personnel rattaché au service communication, que ce soit en interne (3 agents) ou en externe (agences, imprimeurs et photographe) ;*
- Assurer une veille et faire évoluer le service ;*
- Préparation et exécution des Marchés publics en lien avec la communication (conception graphique, impression, visuels dans la Ville) ;*
- Préparation du Budget et des actes administratifs en lien avec le service.*

Cet emploi sera occupé idéalement par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L. 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximum de trois ans compte tenu du fait que le recours à un agent contractuel serait justifié notamment en raison des besoins du service. La continuité de l'activité devant être assurée, l'absence de ce cadre porterait préjudice au bon fonctionnement de la Collectivité.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans. À l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une solide expérience professionnelle dans le domaine de la communication et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le tableau des effectifs est modifié pour tenir compte de cette création de poste. Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le recrutement d'un(e) Directeur (trice) de Communication dans les conditions reprises ci-dessus.

Le Comité Technique a été consulté pour validation de ces nouvelles dispositions lors de sa séance en date du 18 mai 2022.

*La commission plénière municipale a examiné cette question
lors de sa séance du 23 mai 2022.*

M. LE MAIRE –

Avant de présenter cette délibération, je voudrais faire un petit aparté à propos du départ de Coline qui, bien sûr, ne nous fait pas plaisir mais elle a donné de sa personne, de son service, de sa générosité pour faire en sorte que le service Communication fonctionne. Vous pouvez le constater entre autres au travers de la vidéo que nous avons regardée tout à l'heure mais aussi de toutes les communications de la Ville. Finalement elle part sur d'autres missions et nous lui souhaitons le meilleur pour son avenir.

Nous allons regretter son départ mais nous savons qu'elle réussira dans les missions qui l'attendent dans une autre Ville.

Je salue une nouvelle fois le travail de Coline et je pense que nous pouvons l'applaudir.

(Applaudissements)

Nous recherchons donc un collaborateur ou une collaboratrice en responsabilité du service Communication. Pour ce faire, il vous est demandé de bien vouloir accepter ce recrutement.

Sans question particulière, je porte la délibération aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

1.04 – PERSONNEL MUNICIPAL – Tableau des effectifs – Actualisation

Le dernier tableau des effectifs du personnel issu de notre délibération du 28 mars 2022 (n° 28/03/2022/11) nécessite des ajustements : création de postes suite à des recrutements, des avancements de grade ainsi que des suppressions de postes liées à des recrutements réalisés sur d'autres grades, des départs (retraite, mutation).

CADRES D'EMPLOIS	Catégorie s	Effectifs budgétaires	Effectif s pourvu s	Dont Temps non complet	Suppression	Création
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Emplois fonctionnels						
Directeur Général des Services	A	1	1			
Directeur Général Adjoint	A	1	1			
CATEGORIE A						
Cadre d'emplois des Attachés						
Attaché hors classe	A	0	0			
Attaché Principal	A	2	2			
Attaché	A	2	2			
CATEGORIE B						
Cadre d'emplois des Rédacteurs						
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	7	5			
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	1	0			
Rédacteur	B	3	2			
CATEGORIE C						
Cadres d'emplois des Adjoints Administratifs						
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	10	9			+ 2 (1)
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	9	8			+ 1]
Adjoint Administratif	C	11	10			
FILIERE TECHNIQUE						
CATEGORIE A						
Cadre d'emplois des Ingénieurs						
Ingénieur hors classe	A	1	1			
Ingénieur Principal	A	1	1			+ 1 (2)
Ingénieur	A	1	1			
CATEGORIE B						
Cadre d'emplois des Techniciens						
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	B	3	3			
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	B	0	0			
Technicien	B	0	0			
CATEGORIE C						
Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise						
Agent de Maîtrise Principal	C	12	12			+ 2 (3)
Agent de Maîtrise	C	20	19		- 1 (4)	
Cadre d'emplois des Adjoints Techniques						
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	5	3	1		
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	16	14		- 2 (5)	+ 1 (6)
Adjoint Technique	C	29	23	1	- 2	
FILIERE MEDICO-SOCIALE						
CATEGORIE C						
Cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)						
ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	C	2	2			
ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	C	0	0			

CADRES D'EMPLOIS	Catégorie s	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet	Suppression	Création
FILIERE CULTURELLE						
CATEGORIE B						
Cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique						
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1 ^{ère} classe	B	4	4	3		
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2 ^{ème} classe	B	0	0	0		
Assistant d'Enseignement Artistique	B	0	0			
CATEGORIE C						
Cadres d'emplois des Adjoints du Patrimoine et des Bibliothèques						
Adjoint du Patrimoine Principal 1 ^{ère} classe	C	1	1			+ 2
Adjoint du Patrimoine Principal 2 ^{ème} classe	C	3	3			+ 1 (7)
Adjoint du Patrimoine	C	4	3	1		+ 1
FILIERE SPORTIVE						
CATEGORIE A						
Cadre d'emplois des Conseillers des APS						
Conseiller Principal des APS	A	0	0			
Conseiller des APS	A	1	1			
CATEGORIE B						
Cadre d'emplois des Educateurs des APS						
Educateur des APS Principal 1 ^{ère} classe	B	3	2			
Educateur des APS Principal 2 ^{ème} classe	B	1	0			
Educateur des APS	B	4	2		- 1 (8)	
FILIERE ANIMATION						
CATEGORIE C						
Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation						
Adjoint d'Animation Principal 1 ^{ère} classe	C	0	0			
Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} classe	C	0	0			
Adjoint d'Animation	C	1	1			
FILIERE POLICE MUNICIPALE						
CATEGORIE B						
Cadre d'emplois des Chefs de service de Police Municipale						
Chef de service de Police Municipale Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1			
Chef de service de Police Municipale Principal de 2 ^{ème} classe	B	0	0			
Chef de service de Police Municipale	B	1	1			
CATEGORIE C						
Cadre d'emplois des Agents de Police Municipale						
Brigadier-Chef Pal de Police Municipale	C	2	2			
Gardien-Brigadier de Police Municipale	C	4	3			

EMPLOIS CONTRACTUELS ET CDI
CONTRATS A DUREE INDETERMINEE

CADRES D'EMPLOIS	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Création ou suppression
<u>FILIERE TECHNIQUE</u> <u>CATEGORIE C</u> Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Adjoint Technique	1	1	1	
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u> <u>CATEGORIE B</u> Cadre d'emplois des Rédacteurs Rédacteur	1	1		

CONTRACTUELS

Cadres d'emplois	Catégorie	Article/alinea Loi du 26/1/1984	Postes budgétaires	Postes pourvus	Création ou suppression
Attachés	A	3-3-2° Besoins des services ou la nature le justifie	1	1	
Adjoints Administratifs	C	3 I-1° Accroissement temporaire d'activité 3-1 Remplacement temporaire de fonctionnaires	2 1	1 0	- 1 (9)
Adjoints Techniques	C	3 I-1° Accroissement temporaire d'activité 3-1 Remplacement temporaire de fonctionnaires	42 0	40 0	+ 4 TNC et 1 TC (10)
Adjoints d'Animation	C	3 I-1° Accroissement temporaire d'activité	0	0	+ 3 TNC (11)
Agents de Maîtrise	C	33 I-1° Accroissement temporaire d'activité	1	1	
Educateurs des APS	B	3 I-1° Accroissement temporaire d'activité	4	4	+ 1 (12)
Adjoints du patrimoine	C	3 I-1° Accroissement temporaire d'activité	2 TC 5 TNC	1 TC 4 TNC	
Assistants d'Enseignement Artistique	B	3 I-1° Accroissement temporaire d'activité	2 TC 16 TNC	2 TC 13 TNC	
Rédacteurs	B	3-3-2° Besoins des services ou la nature le justifie	1	0	- 1 (13)

Assistant de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	B	3-3-2° Besoins des services ou la nature le justifie	1	1	
--	---	--	---	---	--

COLLABORATEUR DE CABINET

Cadre d'emplois	Catégorie	Article/alinéa Loi du 26/1/1984	Postes budgétaires	Postes pourvus	Création ou suppression
	A	Article 110	1	1	

Le Comité Technique a été consulté pour validation de ces nouvelles dispositions lors de sa séance en date du 18 mai 2022.

La commission plénière municipale a examiné cette question lors de sa séance du 23 mai 2022.

M. LE MAIRE –

Ce tableau des effectifs a été abordé en Commission plénière et n'a pas fait l'objet de question(s). Vous y trouvez le détail des ajustements nécessaires pour répondre aux attentes des agents s'agissant de création de postes, d'avancement de grades. Comme je l'ai indiqué en Commission, les points 10 et 11 reprennent la création de 4 postes d'Adjoint Technique contractuels à temps non complet et à temps complet : ce sont les jobs d'été pour la piscine et le remplacement temporaire d'un agent.

Il y a aussi création de 3 postes d'Adjoint à l'animation contractuels à temps non complet : c'est le recrutement d'agents de médiation qui seront affectés au Bois-Leurent et qui viendront aider notre Police Municipale durant cet été.

Sans question, ni demande particulière, je porte la délibération aux voix. Qui est pour ?

Pour : « Ensemble pour Roncq » et M. LECLERCQ

Abstentions : « Roncq Autrement »

1.05 – PERSONNEL MUNICIPAL – Mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Ajustement

Par délibérations en date des 2 juin 2016 (n°02/06/2016/28), 21 décembre 2017 (n°21/12/2017/62), 4 février 2019 (n°04/02/2019/02), 5 octobre 2020 (n°05/10/2020/34) et 6 juillet 2021 (n°06/07/2021/27), il a été proposé au Conseil Municipal d'instaurer un nouveau Régime Indemnitaire qui tient compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Le RIFSEEP est composé de deux parties :

- une part fixe : L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions. Elle repose d'une part sur la formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

- une part variable et facultative : Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent.

L'IFSE :

Cette indemnité tient compte de la place de l'agent dans l'organigramme et de son expérience professionnelle. Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonction au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État, ce nouveau régime indemnitaire est applicable aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI CADRE D'EMPLOIS DES INGÉNIEURS TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXI
Groupe 1	Direction de la Collectivité	46.920 €
Groupe 2	Directeur(trice) d'un ou plusieurs services	40.290 €
Groupe 3	Responsable de service	36.000 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXI
Groupe 1	Directeur(trice) d'un service	19.660 €
Groupe 2	Responsable d'un service	18.580 €
Groupe 3	Adjoint au Directeur(trice), technicien ayant des responsabilités particulières	17.500 €

Les montants maximaux évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation...). Cette obligation de réexamen n'implique pas nécessairement une revalorisation du régime indemnitaire ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) → l'IFSE suivra le sort du traitement ;
- Pendant les congés annuels, les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption → l'indemnité sera maintenue intégralement ;
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie → l'IFSE est suspendue.

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise sera versée mensuellement et proratisée en fonction du temps de travail.

LE CIA :

Ce complément indemnitaire tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent. Sont appréciés notamment :

Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;

Sa capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition...);

Les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours ou examens...);

La connaissance de son environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, avec les élus...);

L'approfondissement des savoirs techniques ;

La réalisation d'un travail exceptionnel.

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État, ce nouveau complément indemnitaire est applicable aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Chaque part du CIA correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI CADRE D'EMPLOIS DES INGÉNIEURS TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXI
Groupe 1	Direction de la Collectivité	8.280 €
Groupe 2	Directeur(trice) d'un ou plusieurs services	7.110 €
Groupe 3	Responsable de service	6.350 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXI
Groupe 1	Directeur(trice) d'un service	2.680 €
Groupe 2	Responsable d'un service	2.535 €
Groupe 3	Adjoint au Directeur(trice), technicien ayant des responsabilités particulières	2.385 €

Les montants maximaux évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) → le CIA suivra le sort du traitement ;
- Pendant les congés annuels, les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption → le complément sera maintenu intégralement ;
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie → le CIA est suspendu.

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et sera proratisé en fonction du temps de travail.

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- *L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement) ;*
- *Les dispositifs d'intéressement collectif ;*
- *Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA,...) ;*
- *Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...) ;*
- *La prime de responsabilité.*

La part facultative, le CIA, étant conditionnée par la mise en œuvre de l'entretien professionnel, 10 % du régime indemnitaire actuel de chaque agent seront versés en Décembre de chaque année sous réserve d'avoir atteint les objectifs fixés par la Direction. Le bilan de l'année écoulée sera effectué lors des entretiens professionnels annuels.

Les 90 % restants seront transférés sur l'IFSE.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Pour les cadres d'emplois concernés par la présente délibération et celles des 2 juin 2016, 21 décembre 2017, 4 février 2019, modifiée par celle du 27 mai 2019 et 6 juillet 2021, toutes les dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées. Néanmoins, les dispositions antérieures sont maintenues pour les cadres d'emplois qui ne sont pas encore concernés par l'application de ce nouveau régime indemnitaire.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- *d'instaurer ce nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les cadres d'emplois des Ingénieurs Territoriaux et des Techniciens Territoriaux ;*
- *d'abroger la délibération du 5 octobre 2020 (n° 05/10/2020/34).*

Le Comité Technique a été consulté pour validation de ces nouvelles dispositions lors de sa séance en date du 18 mai 2022.

*La commission plénière municipale a examiné cette question
lors de sa séance du 23 mai 2022.*

M. LE MAIRE –

Il s'agit d'un ajustement qui a lieu, comme je l'ai indiqué en Commission, parce que les décrets sont passés. Ce dossier a également été examiné en Comité Technique.

Deux points ont été revus, applicables sur deux cadres d'emploi :

- *technicien : une modification sur le plafond de prime ;*

- ingénieur : même modification apportée.

Ce texte est désormais définitif et la délibération reprend toutes les précédentes depuis le début de ce mandat.

Ce soir, parole d'un responsable RH, c'est la dernière délibération sur le RIFSEEP permettant de l'ajuster aux décrets parus.

Je ne relève aucune question et, par conséquent, je porte la délibération aux voix.

Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

1.06 – PERSONNEL MUNICIPAL – Elections professionnelles du 8 décembre 2022 – Comité Social Territorial – Maintien du paritarisme – Fixation du nombre de représentants du personnel – Recueil de l'avis des représentants des Collectivités

Le 8 décembre 2022 se dérouleront les élections professionnelles et notamment celles des représentants du personnel au sein du Comité Social Territorial (C.S.T.).

En application de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, les Comités Techniques (CT) sont remplacés par les Comités Sociaux Territoriaux (C.S.T.). Les Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) disparaissent au profit d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail créée au sein du CST. Cette instance est régie par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Le nombre de représentants de la Collectivité est librement fixé par l'organe délibérant, sans pouvoir excéder le nombre de représentants du personnel. Toutefois, il est possible pour l'assemblée délibérante de maintenir le caractère paritaire de cette instance.

Au 1^{er} janvier 2022, au regard de l'effectif des agents relevant du CST, soit 214, la Ville se situe dans la tranche des effectifs supérieure à 200 et inférieure à 1 000. En conséquence, le nombre de représentants titulaires peut être compris entre 4 et 6.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- *de fixer le nombre de représentants du personnel et de la Collectivité au sein du Comité Social Territorial à 4 titulaires et 4 suppléants ;*
- *de fixer le nombre de représentants du personnel et de la Collectivité au sein de la formation spécialisée à 4 titulaires et 4 suppléants ;*
- *d'instituer le paritarisme numérique ;*
- *de décider du recueil par le Comité Social Territorial de l'avis des représentants de la Collectivité.*

*La commission plénière municipale a examiné cette question
lors de sa séance du 23 mai 2022.*

M. LE MAIRE –

(Lecture du projet de délibération).

Sans question, ni remarque, je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

1.07 – PERSONNEL MUNICIPAL – Modalités d'exercice du temps partiel

Le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 fixe les modalités de mise en œuvre du temps partiel pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi que pour les agents contractuels.

Les personnels peuvent demander, sous certaines conditions, à exercer leurs fonctions à temps partiel. Selon le cas, le temps partiel est accordé de droit ou sur autorisation.

TEMPS PARTIEL ACCORDE DE DROIT

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet ou à temps non complet ainsi qu'aux agents contractuels pour les motifs suivants :

- À l'occasion d'une naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée de l'enfant au foyer. Les agents contractuels devront être employés depuis plus d'un an à temps complet ou en équivalent temps plein ;*
- Pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge (âgé de moins de 20 ans ouvrant droit aux prestations familiales) ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, victime d'un accident grave ou d'une maladie grave ;*
- En cas de handicap ou d'invalidité, après avis du médecin du travail.*

TEMPS PARTIEL ACCORDE SUR AUTORISATION

Les fonctionnaires titulaires ainsi que les agents contractuels à temps complet, employés depuis au moins un an, peuvent bénéficier d'un temps partiel sur autorisation, sur leur demande et sous réserve des nécessités de service.

1- Organisation du travail

Le temps de travail à temps partiel de droit et sur autorisation peut être organisé de façon hebdomadaire.

2- Quotités

Le temps partiel sur autorisation est accordé selon une quotité de service de 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 %.

Le temps partiel de droit est accordé selon une quotité de service de 50 %, 60 %, 70 % ou 80 %. La réglementation exclut le temps partiel à 90 %.

3- Demande de l'agent et durée d'autorisation

Les demandes de temps partiel sur autorisation devront être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée. Les demandes de temps partiel de droit ne seront soumises à aucun délai.

L'autorisation d'assurer un service à temps partiel est accordée pour une période comprise entre six mois et un an, renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction dans la limite de trois ans. À l'issue de cette période de trois ans, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande explicite de l'agent et d'une décision expresse de la part de l'autorité territoriale.

4- Réintégration, suspension ou modification en cours de période

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir en cours de période, sur demande de l'agent au moins deux mois avant la date souhaitée.

Néanmoins, la réintégration à temps complet pourra intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale (divorce, décès, maladie du conjoint, de l'enfant...).

L'autorisation de travailler à temps partiel prend fin automatiquement :

- dans le cas du temps partiel de droit pour élever un enfant, le jour du troisième anniversaire de l'enfant ou de l'échéance du délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté, quel que soit l'âge de l'enfant ;
- dans le cas du temps partiel de droit pour donner des soins, le jour où les conditions pour en bénéficier ne sont plus remplies (l'état de santé du conjoint, de l'enfant ou de l'ascendant ne nécessite plus une présence partielle du fonctionnaire).

Pendant la durée du congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption, l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel sur autorisation ou de droit est suspendue.

5- Réintégration au terme du temps partiel

À l'expiration de la période d'autorisation de travail à temps partiel, le fonctionnaire est réintégré de plein droit à temps complet dans son emploi ou, à défaut, dans un autre emploi correspondant à son grade.

6- La surcotisation

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) peuvent demander à surcotiser pour la retraite sur la base du traitement soumis à retenue pour pension correspondant à un fonctionnaire de même grade, échelon et indice travaillant à temps plein, sous réserve du versement d'une retenue dont le mode de calcul est fixé par le décret n° 2004-378 du 8 juillet 2004.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider les modalités d'exercice du travail à temps partiel applicables au personnel.

Le Comité Technique a été consulté pour validation de ces nouvelles dispositions lors de sa séance en date du 18 mai 2022.

La commission plénière municipale a examiné cette question lors de sa séance du 23 mai 2022.

M. LE MAIRE –

Comme je l'ai indiqué en réunion plénière, ces modalités sont déjà appliquées au sein de la Ville de Roncq ; nous n'inventons rien, nous les mettons simplement en adéquation avec cette délibération concernant l'application du temps partiel accordé de droit aux différents agents.

Ces différents points, repris dans la délibération, n'ont pas soulevé de questions en Commission plénière ; peut-être y en a-t-il aujourd'hui ?

Je n'en relève pas ; je porte donc la délibération aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

1.08 - SERVICE A LA FAMILLE - Mise en œuvre d'un nouveau dispositif « Bientôt la rentrée » à destination des enfants des familles ronquoises - Tarification et conventionnement avec les associations partenaires

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) accueillent les enfants ronquois dès le lundi 11 juillet 2022 et ce jusqu'au mercredi 24 août 2022 inclus. Cet accueil ne peut pas être proposé au-delà de cette date puisque les établissements scolaires publics de la Ville préparent la rentrée scolaire (nettoyage complet des classes, des restaurants scolaires, menus travaux, réunions de rentrée des personnels municipaux, temps de formation, réappropriation des lieux par les enseignants, ...).

La volonté de la Municipalité s'est portée depuis toujours sur la modernisation des services rendus aux usagers, en les adaptant aux modes de vie de nos concitoyens. C'est pourquoi elle souhaite aujourd'hui proposer à destination des enfants ronquois âgés de 6 à 12 ans, des activités à la demi-journée, offrant ainsi une alternative aux parents lors des quatre jours de transition allant de la fin des accueils de loisirs jusqu'au plus près de la rentrée scolaire.

Pour l'année scolaire 2022/2023, la rentrée aura lieu le jeudi 1^{er} septembre. Des animations seront donc proposées jeudi 25, vendredi 26, lundi 29 et mardi 30 août.

Il est à préciser que la veille de la rentrée scolaire (le mercredi 31 août 2022) n'entre pas dans ce nouveau dispositif intitulé « Bientôt la rentrée ».

Celui-ci permettra aux enfants ronquois âgés de 6 à 12 ans de bénéficier de deux types d'activités :

- *Ateliers culture/musique/création à La Source*
- *Stages sportifs dans les sites de la Ville utilisés par nos associations sportives.*

Pour ce nouveau projet municipal, les associations sportives ronquoises ont été sollicitées par la Ville. Certaines d'entre elles ont manifesté leur intérêt et ont répondu favorablement pour encadrer les enfants (USR Basket, USR Gymnastique, Francs Archers, Boule ferrée, ...). Elles se

verront proposer une convention multipartite les liant à la Ville de Roncq, celle-ci étant l'entité organisatrice (et responsable) et ses partenaires étant les opérateurs de terrain.

Le financement de ces associations partenaires est prévu sous forme de subventionnement, en contrepartie de l'accueil des groupes d'enfants. La base de la participation financière municipale est fixée à 30 € par heure/groupe. Les dispositions reprises dans le projet de convention joint en annexe sont soumises à validation de l'assemblée délibérante. Elles sont similaires au conventionnement unissant la Ville et les associations qui adhèrent au dispositif de l'AMIS (Académie Municipale d'Initiation Sportive).

Pour ce qui est des ateliers culture/musique/création à la Source, les activités seront animées soit par un médiateur municipal, soit par un prestataire extérieur.

Le tarif appliqué sera à la demi-journée avec obligation de réserver pour 2 demi-journées (jeudi et vendredi / lundi et mardi), avec un paiement à la réservation comme pour les autres services à la famille.

Ce dispositif est étendu aux enfants des personnels municipaux et des personnels de nos écoles maternelles et primaires et ce, quel que soit le lieu de domiciliation de ces personnels.

Il vous est proposé une grille tarifaire dégressive en fonction du quotient familial comme suit :

ACTIVITES PONCTUELLES QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL CAF		TARIF À LA ½ JOURNEE
1	Moins de 400 €	3 €
2	De 400 € à moins de 640 €	4 €
3	De 640 € à moins de 860 €	5 €
4	De 860 € à moins de 1150 €	6 €
5	De 1150 € à moins de 1500 €	7 €
6	De 1500 € à moins de 1700 €	8 €
7	De 1700 à moins de 1900 €	9 €
8	A partir de 1900 €	10 €

Ce dispositif sera reconduit chaque année dans les mêmes conditions en fonction des dates des ALSH que nous ne pouvons connaître à l'avance.

Nous vous demandons de vous prononcer favorablement sur l'ensemble de ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et ses éventuels avenants.

*La commission plénière municipale a examiné cette question
lors de sa séance du 23 mai 2022.*

M. LE MAIRE –

La fois dernière, nous nous demandions qui allait présenter cette délibération. Finalement, je suis placé entre l'accompagnement de nos jeunes et le monde sportif et associatif.

C'est pour moi une fierté de présenter une délibération qui permet à la Ville de respecter les engagements pris auprès des familles pour essayer de trouver des solutions en partenariat avec le monde associatif et avec nos services afin de pouvoir proposer des activités, pour la dernière semaine des vacances scolaires, qu'elles soient culturelles ou sportives.

Cette délibération vous propose finalement de poursuivre un accompagnement des enfants dans un dispositif dénommé « Bientôt la rentrée ».

Ce n'est pas la rentrée.

Ce ne sont pas les ALSH.

C'est « *Bientôt la rentrée* » !

Les propositions portent sur deux types d'activités :

- des ateliers culture/musique/création à La Source ;
- des stages sportifs.

Les jours proposés : jeudi 25, vendredi 26, lundi 29 et mardi 30 août de 14 h à 17 h.

Les inscriptions seront préalables au Guichet Unique ou sur le site Internet de la Ville avec paiement à la réservation, comme c'est déjà le cas pour les ALSH, avec obligation de réserver pour deux demi-journées.

Les publics concernés sont les enfants roncquois âgés de 6 à 12 ans.

Vous trouvez, dans la délibération, la grille tarifaire.

Les activités à La Source seront animées par un médiateur municipal ou par un prestataire extérieur.

Les stages sportifs se dérouleront au sein des sites sportifs.

Je salue les associations sportives qui se sont portées volontaires et que je vais citer : USR Basket, USR Foot, USR Gymnastique, Francs Archers, Boule Ferrée.

Une convention sera signée définissant l'organisation et les modalités de la participation financière municipale (30 € par heure et par groupe).

Les propositions tarifaires, qui vous sont soumises, sont fonction du quotient mensuel CAF de 3 à 10 €.

Ce dispositif est étendu aux enfants du personnel municipal et de nos écoles maternelles et primaires, quel que soit le lieu de domiciliation de ces personnels.

Il vous est demandé de m'autoriser à signer ces conventions et ces avenants avec les associations sportives volontaires pour la mise en place de ce dispositif « Bientôt la rentrée ».

Y a-t-il des questions ?

Madame BLOTTIAUX, je vous en prie.

Mme BLOTTIAUX –

Merci, Monsieur le Maire.

Ce n'est pas vraiment une question mais plutôt un constat.

On considère que c'est un très bon début pour régler ce problème de la semaine entre la fin des ALSH et la rentrée scolaire. Par contre, ce sont en principe ceux qui sont en ALSH qui y participeront puisque, souvent, les parents les considèrent comme un mode de garde jusqu'à la rentrée.

Le fait que ces activités soient en demi-journée ne réglera pas tous les soucis.

On se posait la question parce qu'il n'y a pas de repas.

Si un enfant de 12 ans peut se déplacer seul, un enfant de 6 ans ne pourra pas s'y rendre seul. Si les parents ont repris le travail, comment feront-ils ?

M. LE MAIRE –

Comme vous l'avez dit, c'est un premier dispositif.

Je ne l'ai pas indiqué dans la présentation mais on ne pourra pas ouvrir la restauration. En effet, le fait de devoir préparer nos salles bien à l'avance nous oblige aussi à préparer les salles de restauration, nos cuisines pour que la rentrée se passe dans les meilleures conditions.

C'est une première étape ; nous avons trouvé cette solution.

Et je sais aussi que les parents parviennent à s'adapter, même pour l'accompagnement des enfants de 6 ans, en covoiturage par exemple, ce qui permet de les libérer au moins une demi-journée.

Je sais que les associations accompagnent aussi les enfants.

Ce dispositif, c'est la meilleure solution que nous pouvions trouver pour ne pas perturber les services et aussi pour accompagner les parents.

Monsieur TELLIER, vous souhaitez intervenir.

M. TELLIER –

En effet, Monsieur le Maire, pour ajouter un élément de réponse par rapport à ce que vient de dire Mme BLOTTIAUX.

D'abord, je voudrais saluer ce dispositif parce que ce n'est pas le cas dans toutes les Communes. Il est effectivement important que les enfants retrouvent progressivement le chemin de l'école. On peut disserter longtemps sur le fait qu'avant les vacances, c'étaient deux mois et tout le monde rentrait, la bouche en cœur, le 1^{er} septembre. Il se fait que maintenant il faut trouver des transitions douces : c'est l'un des objectifs de ce dispositif qui va permettre aussi à un retour à un encadrement horaire pour les enfants avant la rentrée.

Quant à votre question, on pourrait la retourner en vous demandant : comment font les parents le reste du temps ?

Il n'y a pas de ramassage scolaire sur la Ville de Roncq durant l'année scolaire et les parents « font avec ».

J'entends l'argument de la restauration municipale qui n'est pas à l'ordre du jour... Là aussi, pour des raisons, en partie, logistiques : il y a tout un nettoyage, tout un entretien de la restauration qui doit se faire. Il faut vraiment disposer de cette semaine de respiration, ce qui explique aussi l'aspect logistique.

Enfin, dernier élément de réponse : c'est un dispositif expérimental et, comme tout dispositif expérimental, il nécessitera une évaluation.

A ce jour, on ne peut pas savoir combien d'enfants vont participer.

Leur nombre sera-t-il minime ou, au contraire, ce dispositif aura-t-il un grand succès ?

On ne le sait pas.

Je pense qu'il est raisonnable d'observer les choses, de lancer ce dispositif. Ensuite, on verra s'il y a nécessité de l'ajuster en conséquence.

M. LE MAIRE –

Monsieur ZAJDA.

M. ZAJDA –

Merci, Monsieur le Maire.

Comme nous l'avons dit, nous allons voter cette délibération puisque ce dispositif est déjà un bon début ; nous avons bien entendu que c'était une phase de test.

Je voudrais apporter une précision par rapport aux repas : des associations organisent des stages de sport (par exemple le tennis de table) et les enfants peuvent venir avec leur pique-nique, ce qui peut être une solution pour les années futures.

La problématique de l'après-midi, c'est venir déposer son enfant à 14 h pour revenir le récupérer à 17 h. Quand c'est le mercredi toute l'année, ça va mais, dans le cadre de ce dispositif, c'est lundi/mardi ou jeudi/vendredi, c'est plus délicat.

C'est la réserve que nous avons sachant que cela ne touchera qu'une partie de la population et il y aura peut-être moins de participants à ces après-midi... plus il y en a, mieux c'est.

Un dernier élément que nous voulons souligner : par rapport à la tarification, ne pourrait-il pas y avoir, éventuellement et au moins pour le coefficient à moins de 400 €, une proposition d'aide ?

M. LE MAIRE –

Le CCAS travaille toujours au cas par cas sur les aides disponibles. Il y a toujours le dispositif qui permet au CCAS d'accompagner directement les personnes concernées.

Il n'y a aucun problème : s'il faut accompagner des parents au niveau des critères de quotient familial, on le fera. Je vous rassure sur ce point.

Je pense que ce type d'activité est une bonne solution et nous l'avons d'ailleurs déjà vécu avec l'Ecole Municipale de Musique : des stages ont été proposés et les parents ont trouvé des solutions pour déposer les enfants.

Enfin il faut penser que le temps de travail a évolué ; un grand nombre d'entreprises proposent du télé-travail à leur personnel ; ainsi des personnes seront en télé-travail pendant les trois heures de stage de leur(s) enfant(s). Il y a donc aussi cette évolution des pratiques de travail.

Nous sommes sur une phase de test et je salue vraiment les associations qui en sont partenaires. Demain peut-être y aura-t-il évolution par rapport à ce partenariat, ce qui n'empêche pas les associations de mettre en place d'autres stages au long de l'année. On l'a vu sur d'autres clubs.

Nous continuons à avancer positivement pour accompagner les familles et leur permettre de préparer la rentrée.

Monsieur ZAJDA.

M. ZAJDA –

Je vais un peu provoquer mais on pourrait dire que, dans ce cas, il y a un peu de discrimination entre les familles qui peuvent faire du télé-travail et celles qui ne le peuvent pas.

Nous avons bien compris que c'était un début et qu'il fallait revoir et améliorer ce dispositif. Il existe d'autres possibilités ; on l'a déjà vu dans notre programme de campagne. On peut très bien (mais le coût n'est pas le même) recréer les colonies pour occuper une partie des enfants sur la dernière semaine de vacances, avant la rentrée, au lieu de début juillet. Cela permet aussi de reprendre un rythme (comme M. TELLIER le disait : les enfants commencent à se lever plus tôt) et avoir un projet éducatif un peu avant la rentrée.

M. LE MAIRE –

Mais les propos ne sont pas discriminants par rapport à ceux qui travaillent et ceux qui peuvent faire du télé-travail.

Quand au rythme, on sait très bien que, pour préparer la rentrée, on a besoin de s'organiser. En proposant une activité de 3 heures, finalement l'enfant s'y rendra calmement et préparera la rentrée dans les meilleures conditions.

Monsieur TELLIER.

M. TELLIER –

Il faut quand même avoir à l'esprit qu'à partir du 1^{er} septembre, les enfants vont se retrouver dans un cadre tout à fait contraint qui s'appelle l'école.

Le fait qu'ils aient, au cours de la dernière semaine de vacances, des demi-journées au cours desquelles ils vont pouvoir souffler (dans le bon sens du terme), je pense que ce sera aussi bienvenu.

J'entends par avance l'argument : *oui mais les parents ne peuvent pas les garder... etc. !*

Je pense qu'il faut aussi faire confiance aux parents quant aux solutions à apporter. Il ne faut pas non plus sur-encadrer les enfants. Il faut aussi que, de temps en temps, ils puissent se reposer ; le rythme scolaire est assez costaud. Le fait qu'ils aient encore un peu de vacances, au sens premier du temps, c'est aussi bienvenu.

M. LE MAIRE –

Merci, pour ces observations.

Sans autre demande d'intervention, je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

1.09 – COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2021

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public de la Commune accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Comptable ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire, récapitulées dans l'état II-1 du compte de gestion annexé ;*
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, dont les résultats totaux des différentes sections budgétaires sont repris dans l'état II-2 du compte de gestion annexé ;*
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, état néant ;*

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Comptable Public de la Commune, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

I - RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

LIBELLÉS	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
A - Recettes			
Titres de recettes émis	3 746 581,51 €	16 873 912,90 €	20 620 494,41 €
Réductions de titres	6 253,00 €	81 207,85 €	87 460,85 €
Recettes nettes	3 740 328,51 €	16 792 705,05 €	20 533 033,56 €
B - Dépenses			
Mandats émis	2 291 290,00 €	14 689 885,95 €	16 981 175,95 €
Annulations de mandats	- €	359 976,62 €	359 976,62 €
Dépenses nettes	2 291 290,00 €	14 329 909,33 €	16 621 199,33 €
C - Résultats de l'exercice			
Excédent	1 449 038,51 €	2 462 795,72 €	3 911 834,23 €
Déficit	- €	- €	- €

II - RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET

SECTIONS	RÉSULTATS A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	INTÉGRATION DE RÉSULTATS (OPÉRATION ORDRE NON BUDGÉTAIRE)	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021
	1	2	3	4	5 = 1-2+3+4
Investissement	1 144 099,37 €	0,00 €	1 449 038,51 €	0,00 €	2 593 137,88 €
Fonctionnement	2 634 509,49 €	2 434 509,49 €	2 462 795,72 €	0,00 €	2 662 795,72 €
TOTAL	3 778 608,86 €	2 434 509,49 €	3 911 834,23 €	0,00 €	5 255 933,60 €

*La commission plénière municipale a examiné cette question
lors de sa séance du 23 mai 2022.*

M. LE MAIRE –

Monsieur GILME, je vous laisse la parole pour la présentation des quatre points suivants en précisant que je laisserai la présidence du Conseil Municipal à mon Premier Adjoint à compter du point 1.10.

M. GILME –

Merci, Monsieur le Maire.

Nous allons tout d'abord examiner le compte de gestion de l'exercice 2021 ; c'est une introduction en quelque sorte à toutes les délibérations que je vais vous présenter ce soir, en fait une petite mise en bouche.

Vous avez sous les yeux un tableau reprenant les résultats budgétaires de l'exercice 2021. Vous le regardez de façon verticale et, tout d'abord, **la section d'Investissement**.

Vous faites la différence entre les recettes et les dépenses et vous constatez que le résultat de l'exercice est excédentaire à hauteur de 1.449.038,51 €.

Pour la **section de Fonctionnement**, il en est de même : la différence entre les recettes et les dépenses nous amène à un excédent de 2.462.795,72 €.

Si on regarde le tableau suivant, le nombre de colonnes est un peu plus grand mais on va simplifier les choses :

Colonne 3, on retrouve les montants que je viens de vous présenter :

Résultat de l'exercice 2021 Investissement excédentaire de 1.449.038,51 €,

Résultat de l'exercice 2021 Fonctionnement excédentaire de 2.462.795,72 €.

Retournons un peu dans le passé :

Colonne 1, nous sommes au 31 décembre 2020 et on avait constaté à l'époque en Investissement un excédent de 1.144.099,37 € ; de même sur le Fonctionnement un excédent de 2.634.509,49 €.

L'année dernière nous avons voté, par une délibération, l'affectation du résultat de Fonctionnement de 2,646 M€ et décidé de laisser 2.434.509,49 € en Investissement et de garder 200.000 € en Fonctionnement.

Repassons à la colonne 3, si je résume : un résultat de 1.449.038,51 € a été réalisé et on rajoute l'apport de 2,434 M€ du Fonctionnement.

En dessous, il y a l'excédent 2021 de 2.462.795,72 € auxquels on rajoute 200.000 € gardés en Fonctionnement et qu'on a retrouvés en 2021, ce qui nous fait un total à la fin de 2.662.795,72 € : c'est le total du Fonctionnement du résultat excédentaire pour 2021.

Au-dessus vous reprenez simplement l'excédent de 2021, vous additionnez celui de 2020 et vous obtenez 2.593.137,88 €.

Vous avez deux chiffres à retenir et vous verrez que, dans le compte administratif pour l'affectation du résultat 2021 sur 2022 et le budget supplémentaire, on va retrouver l'excédent total d'Investissement à hauteur de 2,593 M€ et l'excédent du Fonctionnement de 2,662 M€ et, là, on aura un exercice à faire dans une délibération (la troisième que je vous présenterai) pour choisir l'affectation de cet excédent de Fonctionnement pour 2022.

Voilà, Monsieur le Maire, pour les comptes de gestion.

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur GILME.

Y a-t-il des questions concernant le compte de gestion ?

Monsieur ZAJDA.

M. ZAJDA –

Cela fera plaisir à M. GILME : nous allons voter pour la délibération puisque c'est la constatation de tout ce qui s'est passé au cours de l'année 2021. Il n'y a donc aucun souci à ce niveau-là.

M. GILME –

C'est un bon début.

M. LE MAIRE –

S'il n'y a pas d'autres questions (aucune demande), je porte aux voix le compte de gestion de l'exercice 2021. Qui est pour ?

UNANIMITE

1.10 – COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du 1^{er} Adjoint, Monsieur Antonio DA SILVA (le Maire s'étant retiré), délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Rodrigue DESMET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- *lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer selon le tableau joint en annexe ;*
- *constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;*
- *reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;*
- *arrête les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau joint en annexe ;*

*La commission plénière municipale a examiné cette question
lors de sa séance du 23 mai 2022.*

M. LE MAIRE –

Je laisse Monsieur DA SILVA prendre le relais pour le compte administratif de l'exercice 2021 ; je quitterai la séance lors du vote.

M. DA SILVA –

Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur GILME, je vous remercie de bien vouloir présenter la délibération.

M. GILME –

Merci, Monsieur DA SILVA.

Dans les comptes de gestion, je vous ai présenté les deux excédents tant en Investissement qu'en Fonctionnement. Maintenant, je vais donner du sens à ces deux excédents ; il faut que je puisse vous expliquer comment nous les avons constitués.

Je rappelle que le compte administratif constitue le dernier acte du cycle budgétaire ; il retrace la réalisation, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021, des dépenses et des recettes prévues dans le Budget Primitif, dans le Budget Supplémentaire et dans les décisions modificatives. C'est ce qui rythme la vie financière au sein de la Commune.

Pour rappel, le budget de la Commune, comme toutes les autres catégories de Collectivités Territoriales est structuré en deux sections, que vous commencez à bien connaître :

- tout d'abord, une section de Fonctionnement qui regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant de l'ensemble des services municipaux ;
- une section d'Investissement qui retrace les projets de la Ville à moyen et long terme.

Section de Fonctionnement

A la clôture de l'exercice 2021, le compte administratif fait apparaître un excédent de Fonctionnement de 2.462.795,72 € comme je vous l'ai présenté précédemment. Cela veut dire que nous avons des recettes supérieures aux dépenses.

→ En premier lieu, voyons les **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

En 2021, les dépenses de Fonctionnement totales s'élèvent à 14.233.676,65 €. Sur le slide projeté, la dernière colonne de l'histogramme est le compte administratif 2021.

Les charges à caractère général (vert clair) représentent 31 % et attestent une reprise des activités et des prestations.

Les charges de personnel (bleu) pour 53 %.

Les charges de gestion courante (couleur moutarde) pour 11 %.

Sur le slide suivant par rapport à l'ensemble de ces charges, deux tableaux vous sont présentés.

Le **taux de réalisation** des dépenses de Fonctionnement, c'est ce qui met en perspective les dépenses comptabilisées au regard de la prévision budgétaire. On a voté un budget et on regarde maintenant le réalisé.

Les charges à caractère général sont à 90,74 % ce qui correspond à une reprise d'activité dans une période qui était encore impactée d'un point de vue sanitaire.

Les charges de personnel à hauteur de 96,68 %.

Les charges de gestion courante à 96,31 %.

Et les charges réelles financières à 83,08 %.

Le tout nous amène à un taux global de réalisation de 94 % soit plus ou moins 13,5 M€ au niveau des crédits budgétés.

Le graphique suivant est mon préféré : c'est la comparaison du montant **des charges par habitant roncquois**.

Sur les charges générales 330 €

Charges de personnel.....	558 €
Charges de gestion courante	112 €
Charges réelles financières (c'est anecdotique...)..	2 €
Charges réelles exceptionnelles	2 €
Ce qui nous donne un total de	1.004 €

C'est légèrement supérieur au Département mais inférieur à la Région et au National. Il est intéressant de regarder deux lignes (charges générales et charges de personnel) et les cumuler puisque tout va dépendre, en fait, des politiques que les Villes, Département, Région, National vont mener, c'est-à-dire le choix entre prestataires extérieurs ou réalisations en interne.

Au niveau de Roncq, ce cumul est à 888 € et, de façon identique, il est légèrement au-dessus du Département mais en dessous de la Région et du National.

Par rapport à ce constat, on peut dire que le positionnement de la Ville de Roncq, ce sont toujours des dépenses volontaristes puisqu'on a repris, même dans un cadre sanitaire ce qui n'était pas forcément facile, des dépenses volontaristes mais engagées et maîtrisées.

Je viens de vous faire une présentation générale des dépenses de fonctionnement. Je vous propose de rentrer maintenant dans le détail des dépenses proprement dites.

Les dépenses de Fonctionnement s'élèvent à 14.233.676,65 € et les dépenses réelles de Fonctionnement, quant à elles et comme vous pouvez le constater sur le slide, sont de 13.546.266,84 € (dernière colonne) soit une augmentation de 2,52 %.

Charges à caractère général (chapitre 011)

Ces charges correspondent à toutes les dépenses courantes de la Collectivité. Vous y retrouvez la maintenance, l'entretien des bâtiments, les achats de petits matériels, gaz, électricité, eau, carburant. Elles s'élèvent à 4,445 M€ en progression par rapport à 2020 de + 353.000 € soit + 8,64 %.

Cette augmentation est due à une reprise d'activité puisque l'année précédente avait connu des suppressions de manifestations ce qui avait entraîné une diminution de ces dépenses de 734.000 €.

Quelques dépenses significatives :

- toujours encore sur l'exercice 2021 des dépenses liées au Covid pour 30.000 € ;

- les dépenses liées à l'énergie pour 750.000 € contre 700.000 € en 2020. On ne parle pas encore d'inflation en 2021 mais plutôt d'une reprise, d'une utilisation des bâtiments de la Ville et donc d'une consommation supérieure ;
- les achats de prestations de service s'élèvent à 1,211 M€ contre 1 M€ en 2020. On y retrouve, par exemple, les 510.000 € de versement à la Ville de Tourcoing pour les frais de fonctionnement dans le cadre de la mutualisation puisque celle-ci a pris fin au 31 décembre 2021 ;
- les contrats de prestations de service pour 170.000 € contre 107.000 € en 2020.

Charges de personnel (chapitre 012)

Ces dépenses s'élèvent à 7,53 M€ en augmentation de 247.000 € soit + 3,4 % par rapport à 2020. Il est important de noter que nous passons de 209 fin 2020 à 219 agents fin 2021. Le nombre d'agents titulaires reste identique à 2020 (144 agents) et le nombre de contractuels a augmenté de 10 (75 agents).

L'augmentation de ce poste de dépenses est principalement due :

- à l'augmentation du SMIC au 1^{er} janvier 2021 et au 1^{er} octobre 2021 ;
- mais aussi à la pandémie puisqu'il a fallu procéder à des remplacements d'agents absents pour maladie ou placés en isolement ;
- à la mise en place de protocoles spécifiques dans les écoles ;
- au recrutement d'agents pour renforcer les services ;
- au remplacement de 10 départs en retraite dans l'année avec une période de transmission (ce que l'on appelle le fameux tuilage avec doublage des postes) ;
- aux dépenses liées aux élections.

Autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Elles correspondent aux subventions et participations et s'établissent à 1,515 M€ en diminution de 265.000 € soit – 14,91 % par rapport à 2020. On y retrouve :

- essentiellement la subvention versée à la SCIC Kaléide qui était de 312.000 € en 2021 contre 700.000 € en 2020 mais, comme je vous l'ai déjà expliqué au cours des délibérations précédentes, la diminution était justifiée par le fait que la CAF procède désormais à un versement direct à la SCIC Kaléide. Nous ne l'avions pas eu en 2020 et donc la SCIC Kaléide a perçu le doublement des versements soit 198.000 € deux fois en 2021 et nous avons réduit la prestation d'autant ;
- les subventions versées aux associations à hauteur de 170.000 € contre 215.000 € en 2020. On a déjà discuté de cette baisse justifiée par le fait que nous avons continué à verser les subventions en 2020 même si des activités n'avaient pas pu reprendre. Il y a eu

- discussion avec les associations sur le niveau de trésorerie, ce qui nous a amenés à un niveau de 170.000 € en 2021 ;
- la subvention versée au CCAS de 350.000 € contre 200.000 € en 2020 ;
 - enfin la contribution aux écoles privées de 490.000 € en 2021.

Charges financières (chapitre 66)

Ces charges restent très basses, à hauteur de 29.076 € soit une baisse de 28,48 % puisque nous n'avons pas contracté de nouvel emprunt.

Charges exceptionnelles (chapitre 67)

Elles représentent 26.000 € ce qui reste anecdotique pour cet exercice 2021

Vous ne les voyez pas sur le tableau projeté mais il y a aussi d'autres charges à hauteur de 576.528,93 €, que l'on appelle les **charges d'ordre** ; ce sont principalement les amortissements : charges enregistrées mais qui ne génèrent pas de flux de trésorerie.

Comme je vous l'ai déjà expliqué : l'année de l'investissement, on sort bien sûr la trésorerie et on le verra dans le budget d'Investissement qui suivra mais on a le droit d'étaler la charge sur plusieurs exercices.

C'est donc une charge étalée qui ne génère pas de flux de trésorerie (j'insiste) et qui va donc générer indirectement un financement que l'on retrouvera tout à l'heure dans le budget d'Investissement.

→ Voyons maintenant la deuxième partie : **LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

En 2021, elles s'élèvent à 16.696.472,37 € ; je vous rappelle que les dépenses de Fonctionnement étaient à hauteur de 14.233.000 €. Vous voyez bien que la différence nous donne un excédent.

Sur le premier graphique, on peut relever que les ressources fiscales (vert clair) sont à hauteur de 79 %.

Les dotations et participations (bleu) sont à hauteur de 14 %.

Ventes et autres produits courants non financiers (moutarde) à hauteur de 6 %.

Cela nous rappelle notre dépendance à la fiscalité ; c'est important : 79 %.

Et nous sommes aussi dépendants des décisions politiques des différentes strates : Métropole, Département, Région, Etat.

Sur le slide suivant, on retrouve les **recettes par habitant ronquois**.

les ressources fiscales représentent..... 973 €

les dotations et participations.....	170 €
les ventes et autres produits courants non financiers.....	69 €
les produits réels financiers.....	0 €
les produits réels exceptionnels	12 €
Ce qui nous amène à un total de	1.224 €

Ce chiffre est légèrement supérieur au Département, inférieur à la Région et au National.

J'attire l'attention sur le décalage de nos dotations et participations par rapport aux Département, Région, National et on sait pourquoi : cette ligne intègre la Dotation Globale de Fonctionnement qui a baissé au cours de la dernière décennie.

Sur le tableau juste en dessous, on retrouve les **taux de réalisation**

Ressources fiscales	103,13 %
Dotations et participations.....	104,65 %
Produits des services.....	99,79 %

ce qui reste conforme.

Sur le slide suivant, comme tout à l'heure, je vais rentrer dans le détail des recettes.

Les recettes réelles de Fonctionnement correspondent à une véritable rentrée d'argent et ont augmenté de 2,8 %. Voyons les différents chapitres.

Impôts et taxes (chapitre 73)

Nous parlons de 13,127 M€. Par rapport à l'exercice 2020, ils ont progressé de 402.728 € soit + 3,17 %. Ce chapitre représente 79 % de nos recettes totales de Fonctionnement comme je vous l'ai présenté précédemment. Si on rentre dans le détail, vous avez :

- Le produit de la fiscalité versée par l'Etat, entre guillemets, qui correspond à 7,882 M€ et on y retrouve surtout la taxe foncière sur les propriétés bâties à hauteur de 6,861 M€. Je vous rappelle que, dans une délibération précédente, nous avons voté une fusion du taux (suite à la disparition de la taxe d'habitation) avec le taux qui nous est reversé par le Département, qui vient compenser la suppression de la taxe d'habitation. A ces 6,861 M€ de taxe foncière, l'Etat nous a garanti une stabilité par rapport à la perte de la taxe d'habitation et nous avons donc un coefficient correcteur qui vient rajouter 977.000 € aux 6,861 M€.
- On va retrouver les produits de la fiscalité versés par la MEL qui s'élèvent à 3,858 M€. Sur le tableau global projeté, je viens de vous expliquer la première ligne (7,882 M€). Si vous prenez la deuxième ligne et les quelques suivantes, l'important est de retenir ce qui nous est versé au niveau de la MEL :

l'attribution de compensation à hauteur de 3,326 M€ ce qui correspond à une grande partie des 13,127 M€.

- Je ne vais pas faire l'énumération de toutes les lignes, je vous propose de passer aux droits de mutation à 945.000 €.

Lorsqu'on a fait le tour de la fiscalité locale, de l'attribution de la MEL et des droits de mutation, on a déjà expliqué une grande partie au niveau financier.

Dotations et participations (chapitre 74)

Elles s'élèvent à 2,295 M€ en baisse de 156.000 € soit – 6,38 % par rapport à 2020. Sur le graphique projeté, on va faire un zoom sur la Dotation Forfaitaire de 1,434 M€ sur laquelle on va venir additionner la péréquation à 116.286 €. On la garde en mémoire tant qu'elle nous est versée parce qu'on a un doute sur sa disparition dans le futur. Différentes autres participations s'y ajoutent, qui viennent de l'Etat, de la Région et du Département à hauteur de 633.000 €.

Au niveau des dotations et participations, il faut simplement noter que la baisse provient de la perte de la compensation de la taxe d'habitation. Comme elle a disparu, l'Etat ne nous verse plus de compensation, ce qui est logique. On a une diminution à hauteur de 156.000 €.

Produits des services (chapitre 70)

Cela correspond aux concessions de cimetières, aux services scolaires et périscolaires ainsi qu'aux redevances d'occupation du domaine public. Elles s'établissent à 787.000 € en progression de 182.000 € (+ 30,02 %) par rapport à 2020 ce qui s'explique par la situation sanitaire. Si vous comparez 2021 à 2020, on constate quand même une reprise d'activités.

Je vais commenter les rubriques essentielles :

- les produits des concessions à 29,720 € ;
- les redevances et droits des services à caractère culturel à 29.700 €, au niveau sportif à 38.230 €, à caractère social à 136.500 € et au niveau périscolaire (dont la restauration pour 416.000 €) à hauteur de 486.000 €.

Autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Ils s'élèvent à 142.000 € en augmentation de 82.000 € soit + 136,03 %.

Produits exceptionnels réels (chapitre 77)

Ils s'établissent à 166.000 € en diminution de 39.700 €.

Ces deux dernières parties étant plutôt anecdotiques.

→ L'AUTOFINANCEMENT

Je vous ai retracé l'ensemble des dépenses et recettes de Fonctionnement.

Bien sûr, nous arrivons au sujet prépondérant du budget de Fonctionnement : l'excédent et, plus spécifiquement, ce que l'on appelle l'autofinancement mais vous commencez à le connaître.

L'autofinancement est bien calculé entre les produits réels et les charges réelles.

Pour la lecture du tableau projeté, restons focalisés sur 2021 mais vous constaterez que la capacité d'autofinancement ou CAF reste stable depuis 2017.

La capacité d'autofinancement brute s'élève à 2.970.673 €.

Comme je le répète constamment, la CAF brute a pour objet de couvrir le remboursement des emprunts en cours. Avec cette CAF brute nous devons être capables de rembourser le capital dû (je ne parle pas des intérêts) et, sur 2021, il était de 442.919,48 €. Il n'y a pas de problème, c'était couvert ce qui nous permet d'avoir :

Une capacité d'autofinancement nette de 2.527.753,17 €.

Soit une capacité à financer nos investissements.

Les graphiques, qui vont suivre, permettent de mettre en perspective notre CAF brute (le capital de l'emprunt). Vous voyez qu'on est toujours resté « linéaire » mais je n'aime pas ce terme. A 2,9 M€ on ne parle de linéarité mais on parle toujours d'une maîtrise : on a réussi à chaque fois à dégager une capacité à réaliser nos projets.

Le graphique suivant porte sur la CAF nette, donc après retrait du remboursement du capital des emprunts. Vous pouvez déjà constater que ce capital baisse ; on le reverra à la fin du compte administratif.

→ Résultat de la section de Fonctionnement et capacité d'épargne

Vous voyez de suite que l'excédent total à affecter s'élève à 2.662.796 € ; c'est l'un des chiffres que je vous ai présentés dans les comptes de gestion de la première délibération.

Comme y arrive-t-on ?

Ce n'est pas compliqué.

Vous faites la différence entre recettes et dépenses qui était de 2.462.796 € et vous vous souvenez sans nul doute que, l'année dernière, nous avons voté de conserver 200.000 € de l'excédent 2020. Ce montant s'additionne pour arriver à **2.662.796 €**.

Une délibération va suivre pour décider de l'affectation de cet excédent pour l'exercice 2022.

Section d'Investissement

A la clôture de l'exercice 2021, le compte administratif fait apparaître un excédent de 1.449.038 € que je vous ai présenté dans les comptes de gestion.

→ Nous examinons d'abord les **DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Le slide projeté vous fait un premier zoom :

- Les dépenses directes d'équipement à 1,79 M€ ;
- Le remboursement lié aux emprunts à 443.000 € dont on vient de parler.

Sur la projection, vous voyez la variation de l'emprunt et, comme je le dis toujours, l'important c'est de connaître le montant de l'emprunt à rembourser. On était parti sur un emprunt de 1,868 M€, on a remboursé 443.000 € et il reste donc 1,425 M€ de capital à rembourser.

L'emprunt, c'est aujourd'hui une dette qui commence vraiment à fondre et vous verrez dans les ratios que l'on n'est plus du tout endetté.

Taux de réalisation

Il est à 34,04 % ; la période était encore sur une sortie de pandémie, tout n'a pas pu redémarrer comme on le voulait. Il faut savoir qu'on constate un excédent d'Investissement, c'est très bien mais il est dû au fait que nous n'avons pas réalisé tous nos investissements. On aura donc des restes à réaliser d'Investissement qu'on a déjà engagés sur 2021 et qui vont arriver sur 2022.

Ainsi si je rajoute les restes à réaliser d'Investissement qui seront effectués sur 2022, le taux de réalisation monte alors non plus à 34 % mais à 78 % ce qui commence à rentrer dans la norme.

Je reprends le tableau, que vous commencez à connaître, qui porte sur l'investissement **par habitant roncquois**.

Dépenses d'équipement	133 €
Remboursement lié aux emprunts	33 €

Bilan des principales dépenses réalisées en 2021

Regardons ces dépenses un peu plus dans le détail.

- Frais d'études et d'insertion.....	± 466.000 €
(piscine, salles de sport, jardins familiaux, Centre Musical)	
- Travaux de restructuration du Centre Musical.....	± 135.000 €
- Travaux écoles Jacques-Brel et Marie-Curie.....	± 215.000 €

- Equipements du cimetière.....	40.000 €
- Travaux du terrain synthétique du Blanc-Four.....	± 13.000 €
- Mise en place du système de vidéo protection urbain	± 50.000 €
- Travaux d'éclairage public.....	± 120.000 €
- Divers matériels informatiques	± 195.000 €
- Aménagements des espaces verts	± 23.000 €
- Aménagements des bâtiments scolaires.....	± 31.000 €
- Aménagements des bâtiments publics.....	± 90.000 €

Voilà la présentation des dépenses d'Investissement les plus marquantes sur l'exercice 2021. Et il faut les financer : c'est la deuxième partie du budget d'Investissement que je vais vous présenter :

→ RECETTES D'INVESTISSEMENT

Celles-ci s'établissent à hauteur de 3.740.328,51 €. Le tableau projeté fait un petit zoom sur les dotations et fonds globalisés à hauteur de 362.000 € et des subventions et participations pour 225.000 €.

Si j'ajoute un petit commentaire de ces deux recettes :

- Les dotations et fonds globalisés, c'est principalement le fonds de compensation de TVA à hauteur de 309.000 € ;
- Sur la partie subventions, je vais donner quelques exemples :
Pour 177.000 € il y a participation de la Métropole à hauteur de 34.000 €, du Département du Nord à 27.000 € et de l'Etat à 117.000 €.

C'est un poste important qui, sur l'année 2021, était à son début mais qui va devenir structurant pour les exercices suivants. C'est déjà une très belle entrée en matière.

Je vous ai dit, au départ, que le budget de recettes s'établissait à 3,740 M€ et je ne vous en ai donné qu'une infime partie.

Quelle est l'autre partie ?

On aura tout d'abord l'excédent de Fonctionnement que nous avons affecté de l'exercice 2020, nos 2,434 M€ qui vont venir compléter nos recettes d'Investissement.

On aura des opérations d'ordre à hauteur de 734.741 € ; ce sont les fameux amortissements (que je vous ai expliqués) en Fonctionnement : il n'y a pas de sortie de trésorerie et c'est donc de la trésorerie qu'on avait en plus.

Vous additionnez ces deux lignes, plus ce que je vous ai expliqué au départ, vous parvenez au total de notre Investissement.

Tout cela nous amène à un dernier tableau que vous avez sous les yeux :

Recettes totales	3.740.329 €
Dépenses totales	2.291.290 €
Soit un excédent de	1.449.039 €
Vous y ajoutez le solde de l'exercice 2020.....	1.144.099 €
Et vous retrouvez le chiffre du compte de gestion.....	2.593.138 €

C'est donc l'excédent d'Investissement.

Elément important ; je vous ai dit tout à l'heure qu'on génère un excédent d'Investissement qui est aussi dû au fait qu'on n'a pas pu réaliser l'ensemble des investissements prévus. Il y a donc encore des restes à réaliser :

En dépenses.....	2.267.200 €
En recettes	298.268 €

On retrouvera donc ces deux chiffres sur le Budget Supplémentaire 2022 que l'on votera par la suite et on reprendra l'excédent d'Investissement (2,593 M€) qui nous donne un équilibre mais, globalement, on peut se féliciter de disposer d'un **suréquilibre de 624.206 €**.

On termine par un dernier slide relatif aux **EMPRUNTS**.

Au 31 décembre 2021, nous avons un capital restant dû de 1.425.493 € soit 105 € par habitant.

La Ville détient 6 emprunts : 4 à taux fixe et 2 à taux variable (Euribor 3 mois, pour les connaisseurs).

Ils sont classés en 1 (zone euro) A (taux fixe et variable). Le seul élément à retenir : il n'y a aucun emprunt à risque.

Le ratio de surendettement est de 0,086.

La capacité de désendettement est de 0,48 soit moins de 6 mois, ce qui veut dire un niveau d'endettement inférieur à 5 ans et c'est le signe d'un endettement faible. Nous le savons puisque je vous l'explique depuis quelques exercices. Et dans les exercices futurs, nous allons réemprunter pour nos investissements futurs.

Le dernier graphe projeté vous donne la **situation des emprunts garantis par la Ville**.

Vous en connaissez les bénéficiaires : AFTE, Société HLM Notre Logis, Société HLM Logicil. Ces emprunts représentent au 31 décembre 2021 plus ou moins 489.000 € répartis sur 4 emprunts.

Voilà la présentation du compte administratif 2021 de la Ville ; je vous remercie pour votre écoute.

(Sortie de Monsieur le Maire)

M. DA SILVA –

Merci, Monsieur GILME, pour cette présentation très claire et très efficace.

M. GILME –

Monsieur DA SILVA, si vous le permettez, je vous redemande la parole car j'ai fait un petit oubli. Ce n'est pas pour vous ennuyer avec des chiffres, mais pour apporter une conclusion.

Voyons que nous avons traversé en 2021 une année encore impactée par la crise sanitaire, notamment au niveau des investissements mais, grâce à la maîtrise et surtout à une vision claire, nous pouvons aborder l'exercice 2022 en poursuivant nos projets.

Je voulais surtout remercier M. le Directeur Général des Services, François VERHEECKEN, et l'ensemble des services pour le sérieux dans la gestion de la dépense publique.

Merci à Monsieur le Maire, à vous les élus, et aux collaborateurs pour la maîtrise et le suivi des projets.

Un merci particulier au service des finances, à Catherine SERAFINI et à Tiffany BERNARD pour leur duo sur l'exercice 2021 et à Caroline ZORKO pour son intégration rapide et réussie au sein de notre service.

Un merci habituel à Marjorie et Axelle pour la belle présentation qu'elles ont réalisée pour ce soir.

Merci à tous.

M. DA SILVA –

Merci, Monsieur GILME.

Encore une fois, bravo pour cette présentation très concrète.

Je vous propose de passer au débat, si vous le souhaitez.

Monsieur ZAJDA.

M. ZAJDA –

Merci ; je ne vais pas faire de longs débats puisqu'on a vu les différents budgets et des explications ont été apportées.

De mon côté, je veux aussi remercier l'ensemble des services pour ce compte administratif et cette belle présentation qui permet de clarifier les explications, pour ceux qui n'aiment pas trop les chiffres, et de mieux comprendre.

Néanmoins une petite question quand même.

Sur le slide relatif à l'évolution de la DGF, il était indiqué « population DGF ».

Y a-t-il une différence avec le nombre d'habitants « tout court » ?

M. GILME –

Je pense que c'est un parallèle.

M. ZAJDA –

C'est donc la même population.

M. GILME –

C'est un parallèle pour voir l'évolution de la population et l'évolution de notre DGF ; souvent, malheureusement, c'est une évolution inverse : la population augmente, par contre la DGF (pour nous à Roncq) a fortement baissé et continue à baisser.

M. ZAJDA –

C'était ma seule petite question.

Sinon il n'y a aucun souci et nous réitérons nos remerciements aux services et pour cette belle présentation.

M. DA SILVA –

S'il n'y a plus de question(s), je tiens à remercier M. GILME pour son travail tout au long de l'année.

M. le Directeur Général des Services pour son efficacité, sa bonne gestion des services ;

Les services financiers, bien sûr, qui assurent un très bon travail ainsi que tous les services qui ont contribué à cette bonne gestion, que l'on vient de constater dans la présentation de M. GILME.

Tous les services y ont participé et c'est vraiment un travail de groupe.

Je vous en félicite tous.

Si vous le voulez bien, je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, merci à tous.

(Retour de Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire, je tiens à vous féliciter pour la bonne gestion de notre Ville. Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité ce compte administratif.

Grand merci à vous et à toutes vos équipes.

Je tiens à vous faire applaudir pour cette bonne gestion.

(Applaudissements)

M. LE MAIRE –

Merci pour ce vote unanime.

Je remercie tout d'abord M. GILME pour ses explications claires quant à cette bonne gestion.

Je remercie l'ensemble des services et des élus qui contribuent tous à ce que la gestion de notre Ville et des deniers publics soit saine et sereine pour un bel avenir.

Merci et félicitations à l'ensemble des services et des élus pour le travail effectué.

Je vous propose de poursuivre.

1.11 – AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE L'EXERCICE 2021

En adoptant le compte de gestion et le compte administratif, le Conseil Municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2021.

Cet arrêté permet de dégager :

En section de fonctionnement :

- Un excédent de clôture de..... + 2.662.795,72 €

En section d'investissement :

- Un solde d'exécution positif de..... + 2.593.137,88 €

- Des restes à réaliser en dépenses de..... - 2.267.200,34 €

- Des restes à réaliser en recettes de..... + 298.268,00 €

- Soit un excédent de financement de..... + 624.205,54 €

Dans ces conditions, il vous est proposé d'affecter le résultat excédentaire de 2.662.795,72 € comme suit :

R.002 - Excédent de fonctionnement reporté..... 1.662.795,72 €

R.1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés 1.000.000,00 €

Cette affectation du résultat 2021 est reprise au Budget Supplémentaire 2022 qui vous est également présenté ce soir.

*La commission plénière municipale a examiné cette question
lors de sa séance du 23 mai 2022.*

M. LE MAIRE –

Monsieur GILME, vous avez la parole.

M. GILME –

Merci, Monsieur le Maire ;

C'est la suite de ce que je viens de vous présenter dont un excédent de fonctionnement de 2.662.795,72 € et je vais parler tout de suite de son affectation.

Pour l'exercice 2022, nous vous proposons de garder 1.662.795,72 € au niveau du fonctionnement et d'affecter 1 M€ au niveau de l'investissement.

C'est une façon de voir un peu différente des années précédentes puisque nous étions plutôt dans une proportion de 90 % sur l'investissement et 10 % sur le fonctionnement. Cela ne change rien dans notre stratégie ; que l'argent reste au niveau du fonctionnement ou qu'il aille en investissement, c'est fléché « investissement ».

Techniquement, sachez que lorsqu'on affecte à l'investissement, on ne peut pas retourner en fonctionnement. Lorsqu'on laisse une partie en fonctionnement, on peut décider à tout moment de l'affecter à nouveau sur l'investissement. C'est donc un choix que nous avons fait.

Si je reviens sur l'investissement :

- Un solde d'exécution positif de..... + 2.593.137,88 €
- Des restes à réaliser en dépenses de - 2.267.200,34 €

C'est important. Dans la délibération suivante, on les mettra en Budget Supplémentaire. On continue à réaliser nos projets et nos investissements avec un peu de décalage, sachant qu'on a le financement (qui vient de 2021) pour ce faire.

On part aussi avec un excédent de 624.205 € sur l'exercice 2022 que l'on pourra affecter et qui restera sur l'investissement.

M. LE MAIRE –

Y a-t-il des questions ?

Monsieur ZAJDA.

M. ZAJDA –

Nous ne sommes pas sur la même finalité mais, évidemment, nous sommes assez favorables à cette présentation ; cela fait des années que nous proposons de conserver un maximum en fonctionnement pour en rebasculer, si nécessaire, en investissement.

Nous sommes plutôt sur cette logique. Par conséquent, nous voterons cette délibération.

C'est un bon début de Conseil Municipal pour M. GILME, en tout cas.

M. LE MAIRE –

Il reste encore un point budgétaire à traiter.

M. ZAJA –

J'ai bien précisé que c'était un bon début.

M. LE MAIRE –

Sans autre remarque, je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

1.12 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022
--

Le Budget Supplémentaire 2022 (joint en annexe), dont vous trouverez une synthèse ci-dessous, s'équilibre à hauteur de 5.313.421,63 € réparti comme suit :

- Section de fonctionnement :	1.787.011,72 €
- Section d'investissement :	3.526.409,91 €

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT**A - Recettes**

- chapitre 013 - Ajustement des atténuations de charges (prime inflation)	+ 7.500,00 €
- chapitre 73 - Ajustement de la fiscalité locale TFPB/NB (+ 85 K€) - de la DSC (+ 3 K€) et transfert du paiement de la CVE à la MEL (+ 78 K€).....	+166.223,00 €
- chapitre 74 - Ajustement DGF (- 5 K€) - des allocations compensatrices de la fiscalité par l'État (+ 16 K€) - transfert du paiement de la CVE à la MEL (- 78 K€) - locations salles de sport (- 26 K€) - subvention département (+ 3 K€).....	- 80.993,00 €
- chapitre 75 - Locations de salles de sport	+ 26.700,00 €
- chapitre 77 - Primes CEE.....	+ 4.500,00 €
- chapitre 042 - Reprise sur amortissement (opération d'ordre)	+ 286,00 €
- 002 - Solde d'exécution positif reporté (N-1)	+ 1.662.795,72 €

TOTAL DES RECETTES :	1.787.011,72 €
-----------------------------	-----------------------

B - Dépenses

- chapitre 011 - Ajustement des crédits pour différents services dont les dégâts dus à la tempête et l'augmentation du coût de l'énergie	+ 572.954,47 €
- chapitre 014 - Ajustement pénalités loi SRU.....	- 10.211,78 €
- chapitre 65 - Ajustement des crédits dont ceux de Non-Valeur (+ 855 €)..	- 735,00 €
- chapitre 022 - Ajustement des dépenses imprévues.....	+ 990.000,00 €
- chapitre 023 - Virement à la section d'investissement.....	+ 235.004,03 €

TOTAL DES DÉPENSES :	1.787.011,72 €
-----------------------------	-----------------------

II - SECTION D'INVESTISSEMENT**A - Recettes**

- RAR (restes à réaliser N-1).....	+ 298.268,00 €
- chapitre 16 - Emprunt : suppression de l'emprunt d'équilibre inscrit au BP.....	- 600.000,00 €
- chapitre 1068 - Affectation des excédents capitalisés (N-1)	+ 1.000.000,00 €
- chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement : autofinancement.....	+ 235.004,03 €
- 001 - Résultat reporté positif de l'année N-1	+ 2.593.137,88 €

TOTAL DES RECETTES :	3.526.409,91 €
-----------------------------	-----------------------

B - Dépenses

- RAR (restes à réaliser N-1).....	+ 2.267.200,34 €
- chapitre 20 - Ajustement des frais d'études et frais d'insertion pour travaux.....	+ 214.279,35 €
- chapitre 204 - Ajustement du solde de la subvention à verser dans le cadre mutualisation restauration avec Tourcoing.....	+ 1.180,00 €
- chapitre 21 - Ajustement des enveloppes pour travaux et acquisitions : écoles, bâtiments municipaux, éclairage public, achat de matériels divers.....	+ 354.907,97 €
- chapitre 23 - Ajustement des enveloppes pour travaux : salles de sport, centre musical.....	+ 388 556,25 €
- chapitre 020 - Dépenses imprévues.....	+ 300.000,00 €
- chapitre 040 - Reprise sur amortissement (opération d'ordre).....	+ 286,00 €

TOTAL DES DÉPENSES :	3.526.409,91 €
-----------------------------	-----------------------

La commission plénière municipale a examiné cette question
lors de sa séance du 23 mai 2022.

M. LE MAIRE --

Allez-vous faire carton plein, Monsieur GILME, sur le Budget Supplémentaire ?

M. GILME –

J'ai confiance, Monsieur le Maire.

Nous allons maintenant synthétiser l'ensemble des points précédents dans le Budget Supplémentaire de 2022.

Le Budget Supplémentaire 2022 fait suite au Budget Primitif que nous avons voté en janvier dernier. Ce BS va consister à :

- reprendre les crédits d'investissement comme vus précédemment ;
- affecter les résultats de l'exercice 2021 que nous venons de voter ;
- procéder à des ajustements.

Le tableau projeté peut vous paraître un peu barbare mais on va le simplifier.

A droite, les **Recettes de FONCTIONNEMENT** :

Elles s'établissent à hauteur de 1.787.011,72 € dans lesquelles vous retrouvez 1.662.795,72 € principalement dans l'ajustement du Budget Supplémentaire, ce que nous avons décidé de garder en fonctionnement (délibération précédente).

Pour arriver à 1,787 M€ je vais donner deux explications et non pas l'ensemble des variations de poste que l'on a pu faire pour, parfois, éclaircir certains comptes.

80.000 € en impôts directs

26.000 € en dotations et participations.

On a ainsi justifié des recettes supplémentaires que nous allons mettre au Budget Supplémentaire.

Partie gauche, **dépenses de FONCTIONNEMENT**

Une première partie correspond aux charges à caractère général 572.954,47 €
 dans lesquelles vous retrouverez les dégâts dus à la tempête (150.000 €) que nous n'avions pas budgétés et que nous devons rajouter par rapport à l'ensemble des prestations que nous avons dû réaliser pour remettre les choses en état.

On y retrouve aussi le coût de l'énergie sur 2022 où l'on constate 166.000 € d'augmentation.

Des assurances par rapport aux travaux à hauteur de 150.000 €.

Et divers ajustements pour 107.000 €.

Virement à la section d'investissement..... 235.004,03 €

Dépenses imprévues..... 990.000 €

Pour arriver à 1,11 M€.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Il y a plus de chiffres que nous allons essayer de prendre dans l'ordre, en précisant que le tout s'équilibre à 3.526.409,91 €.

Partie droite : **les recettes.**

298.268 € ce sont les restes à réaliser de 2021 que l'on va reprendre en 2022 ; ce sont des recettes que nous recevrons en 2022. C'est assez anecdotique.

Ce qui est important, c'est le chiffre central de 3,228 M€ qui sont les recettes du Budget Supplémentaire composées de plusieurs parties :

- tout d'abord et bien entendu l'excédent de fonctionnement que nous avons décidé de mettre sur les recettes d'investissement 1 M€ mais il ne faut pas oublier, quand on a voté le Budget Primitif, qu'on avait fait un emprunt d'équilibre (une sorte d'emprunt fictif) à hauteur de 600.000 € ce qui veut dire qu'en fait cela fait + 400.000 €.
- On a un reste à réaliser qui est l'excédent de 2,593 M€ (cumul des deux excédents de la clôture 2020 et 2021) au niveau de l'investissement.
- Enfin, on retrouve le fameux virement de la section de fonctionnement de 235.004 €.

Partie gauche : **les dépenses.**

Vous avez les restes à réaliser de 2021 qui seront réalisés en 2022... 2,267 M€

Pas de problème, c'est financé par l'excédent dont je viens de parler.

Ensuite on fait des ajustements telles que :

Des immobilisations incorporelles 214.279 €
qui portent, entre autres, sur les études pour la piscine à 200.000 €

Des immobilisations corporelles pour 354.907 €

Vous y retrouvez le terrain synthétique du Blanc-Four à 45.000 €, le passage en LED de l'éclairage public à hauteur de 150.000 €.

Je fais une petite pause : c'est un investissement que nous réalisons avec une rentabilité sur 2 ans, qui est vraiment très intéressante.

Et des crédits ouverts pour différents travaux pour 160.000 €.

Les immobilisations en cours 388.556 €

salle Jules-Gilles 304.000 €, Centre Musical 80.000 € et parking de l'hôtel de Ville 5.000 €.

Enfin les dépenses imprévues 300.000 €

soit une enveloppe totale de 350.000 €.

J'en ai terminé, Monsieur le Maire ; merci.

M. LE MAIRE –

Y a-t-il des questions ?

Monsieur ZAJDA.

M. ZAJDA –

Merci, Monsieur le Maire.

Pas beaucoup de surprise concernant ce Budget Supplémentaire. Comme vous l'avez dit, ce sont principalement des ajustements, notamment l'affectation des résultats et, évidemment, l'annulation de l'emprunt « fictif ».

Vous avez souligné l'augmentation du coût de l'énergie qui, hélas, nous incombe à tous. Heureusement vous avez signalé l'achat de LEDs qui pourrait en atténuer l'impact. Je voudrais quand même refaire un focus : nous voulions travailler plus sur le point de l'énergie et vous nous avez dit que vous procédiez à des calculs de rentabilité et de retour sur investissement. Je pense que c'est vraiment un sujet qu'il faut travailler plus en amont.

Evidemment nous n'allons pas voter votre budget.

Pourquoi, même si ce n'est qu'une partie technique en quelque sorte ?

Nous voulons rappeler que nous ne voulons pas voter un budget qui détruit des espaces agricoles, un budget qui va commencer à privatiser des parcs, un budget qui détruit aussi une partie du service public.

Evidemment, nous voterons donc contre ce Budget Supplémentaire.

M. LE MAIRE –

Je vais reprendre le point sur les LEDs. C'est un chantier en cours depuis des années ; on s'adapte avec un budget alloué, qui sera poursuivi.

Aujourd'hui on s'est restructuré en disant : on va se focaliser sur des espaces et des linéaires assez longs pour faire des économies beaucoup plus rapidement.

Voyez que nos services sont force de propositions.

Nous, les élus, nous nous adaptons et faisons en sorte de pouvoir mettre nos budgets en adéquation avec ces demandes et surtout avec cette nécessité de revoir le problème de l'énergie.

Je ne vais pas reprendre vos remarques sur les terrains agricoles ou les parcs.

Nous n'avons pas de leçon à recevoir quand on voit notre belle Ville de Roncq avec ses parcs en centre-ville qui ont été remarqués par de nombreuses personnes. Vous ne les voyez peut-être pas mais nous préservons au maximum nos terres agricoles, nos parcs et nous réalisons des investissements judicieux, qui permettent de faire fonctionner notre Ville.

Encore une fois, je ne veux pas rentrer dans une polémique qui n'a pas lieu d'être.

Nous travaillons de façon responsable.

Monsieur PETILLON.

M. PETILLON –

Merci, Monsieur le Maire.

Je peux difficilement entendre les remarques sur les espaces agricoles que l'on détruirait.

Un petit scoop : il y a encore des espaces agricoles qui, aujourd'hui, sont classés dans des zonages permettant d'y faire soit de l'activité, soit de l'habitat.

Si nous ne le faisons pas, on pourrait aussi nous taxer d'immobilisme puisque ces terrains ont une destination à être occupés, pour certains depuis près de 50 ans. Votre intervention n'est pas un scoop concernant ces terrains agricoles.

Par ailleurs, je tiens à signaler qu'il n'y a pas eu d'expropriation puisque ces terrains appartenaient à la Ville. Il était bon aussi de le rappeler.

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur PETILLON.

Y a-t-il d'autres remarques ?

Monsieur ZAJDA.

M. ZAJDA –

Ce n'était pas un scoop ; on sait, hélas, que c'est le cas depuis quelques années.

Evidemment, si on s'amuse à parler « PLU » j'ai fait un abus de langage en parlant de terres agricoles au lieu de terres cultivées. Cela revient toutefois au même.

Ce sont des choses bloquées depuis 50 ans mais tout évolue. On voit aussi le problème des inondations dont on a déjà parlé ; on a transmis des souhaits auprès de la MEL.

C'était juste pour souligner votre remarque.

M. LE MAIRE –

Je pense qu'un grand nombre de personnes, ici présentes, habitent sur des anciennes terres agricoles, qui ont connu une évolution du PLU.

Monsieur PETILLON, vous étiez peut-être au Conseil Municipal à l'époque.

Cette évolution du PLU est tout à fait accessible et je vous invite à la commenter. Il faut faire ses remarques quand il y a possibilité d'en faire sur le PLU. On va encore avoir une autre discussion sur le PLU3 et il faut aussi faire évoluer notre Ville positivement.

Je le redis ; je n'ai pas à rougir de notre belle Ville de Roncq, ni de leçon de recevoir.

Regardez donc autour de vous, comment vivent les Roncquois, les prestations proposées.

M. GILME les a détaillées par rapport à un budget maîtrisé.

Franchement, nous avons une belle Ville et nous continuons à faire en sorte qu'elle soit préservée et qu'elle puisse rentrer dans le cadre métropolitain tout en essayant d'avoir un environnement apaisé.

Monsieur PETILLON.

M. PETILLON –

Je me permets d'en remettre une deuxième couche en rappelant qu'il y a trois ans, dans le cadre du PLU2, on a rendu au monde agricole 27 hectares de terrains qui étaient en zone constructible.

C'est un simple rappel mais il valait le coup d'être dit et rappelé.

M. LE MAIRE –

S'il n'y a plus de remarques, je porte aux voix ce Budget Supplémentaire. Qui est pour ?

Pour : « Ensemble pour Roncq » et M. LECLERCQ

Contre : « Roncq Autrement »

1.13 - ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE - Convention de financement des Obligations de Service Public (OSP) avec la SCIC « Kaléide » - Consolidation des comptes pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 - Avenant n° 21

Par délibération n° 14/12/2020/67 en date du 14 décembre 2020, notre assemblée délibérante s'est prononcée favorablement pour une compensation prévisionnelle de 312.000 € pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 dans le cadre de la convention de financement des Obligations de Service Public (C.O.S.P) conclue entre la ville de RONCQ et la SCIC KALÉIDE en matière d'accueil de la petite enfance.

Il nous appartient donc ce soir de procéder à la consolidation des comptes pour la période concernée.

Après analyse détaillée des documents financiers remis par la SCIC KALÉIDE (bilan et compte d'exploitation, rapport du Commissaire aux Comptes), l'arrêté des comptes (consolidation) au 31 décembre 2021 laisse apparaître un résultat excédentaire d'un montant total de 52.925 €. Celle-ci fera l'objet d'un reversement intégral au profit de la Ville.

Il vous est donc proposé de consolider le financement municipal définitif ainsi qu'il suit :

- période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 : 259.075 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 21 à la convention de financement des Obligations de Service Public (OSP), dont le projet est joint en annexe.

*La commission plénière municipale a examiné cette question
lors de sa séance du 23 mai 2022.*

M. LE MAIRE –

Madame THOREZ, je vous laisse la parole.

Mme THOREZ –

Merci, Monsieur le Maire.

Je vais continuer à parler chiffres et consolidation des comptes.

(Lecture du projet de délibération)

M. LE MAIRE –

Merci, Madame THOREZ.

Y a-t-il des questions ?

Monsieur ZAJDA.

M. ZAJDA –

Merci, Monsieur le Maire.

Comment expliquez-vous l'excédent de 52.925 € puisqu'habituellement on est sur des montants plus faibles ?

Mme THOREZ –

Il y a eu la période de pandémie Covid avec les versements d'Etat qui étaient donc des subventions supplémentaires. L'Etat a avancé cet argent et c'est la raison pour laquelle le montant de l'excédent est plus important.

M. ZAJDA –

Si je comprends bien, des subventions de l'Etat ou de la CAF sont versées à Kaléide pour compenser d'éventuelles pertes d'exploitation et c'est la Ville qui va en profiter, en reprenant cet excédent.

Au début, on avait aussi évoqué une baisse d'activité. J'ai contrôlé les comptes de Kaléide ; les charges sont à peu près identiques, il y a augmentation des produits en partie due à l'augmentation de l'activité et en partie aussi aux subventions d'Etat et de la CAF. Il n'y a donc pas de baisse d'activité.

Si je faisais une analogie par rapport à une nounou, si cette dernière ne fait que 8 h au lieu de 10 h, il est normal de ne lui payer que 8 h. Mais si elle reçoit 10 € et qu'elle met 2 € de côté, on ne va pas lui reprendre ses 2 € !

Pour moi c'est un « vol » auprès de l'Etat de reprendre ces 52.925 € et je dirais même plus : ces 52.925 € représentent quasiment l'excédent global de Kaléide. Ce faisant, vous lui retirez encore une chance de pouvoir se développer ou de pouvoir aider les futures chômeuses à l'issue de cet appel d'offres. Vous me l'avez bien signalé : on va diviser par 4 le nombre de berceaux.

Mme THOREZ –

Si vous le permettez, je pense pouvoir répondre en partie parce que vous mélangez tout. Les 52.925 €, c'est de l'argent public et il ne faut pas l'oublier.

M. ZAJDA –

Ce n'est pas le vôtre ; c'est celui de l'Etat.

Mme THOREZ –

C'est le nôtre aussi.

M. LE MAIRE –

Monsieur GILME.

M. GILME –

Déjà on parle de l'exercice 2021 et non pas 2022 ; on ne doit donc pas mélanger. Il est important de rappeler que cette subvention a été octroyée sur 2021 ; il ne s'agit pas de celle octroyée sur 2022.

Autre élément, l'Etat est intervenu pour aider Kaléide par rapport à des périodes où il n'y avait pas d'activité. Je félicite Kaléide d'avoir rempli tous les dossiers et joué le jeu, ils ont fait le travail. La CAF est intervenue aussi.

Ce que nous versons, c'est de l'argent public pour une prestation.

Je ne sais pas comment vous faites vos comparaisons, si vous comparez 2021 à ce qui s'est passé avant, bien sûr il y a une augmentation. Il ne faut pas avoir fait Polytechnique pour avoir ce constat.

Je pense (et je l'ai toujours dit) qu'il est important de pouvoir justifier l'argent du contribuable. Dans le cas présent, c'est l'Etat qui est entré en action de même que la CAF. Ainsi l'excédent, qui a été généré, c'était une subvention que nous ne devons pas verser.

Nous avons fait notre travail de notre côté, au sein de la Ville, durant les périodes de Covid en maintenant les salaires et autres. C'était notre travail.

Il ne faut donc pas confondre les sujets.

Il faut rappeler par ailleurs, parce qu'à chaque séance on doit le rappeler, que la SCIC Kaléide a deux activités : la Petite Enfance et des activités annexes qui devaient lui permettre de prendre son envol et son indépendance, mais certainement pas la Petite Enfance ; ce n'était pas prévu ainsi au départ.

Je ne pense pas que vous soyez allé jusque là...

Avez-vous regardé les comptes 2012, 2013 et 2014 ?

Avez-vous regardé ce que la Ville a fait ?

Avant de pouvoir émettre des jugements, affirmer des choses fausses, il faut regarder l'ensemble. Au départ, la Ville a donné toutes les chances à Kaléide par des déficits qui étaient existants, a augmenté les subventions notamment par un fonds de roulement de 100.000 € qu'elle a laissé, qui était affecté.

Je peux vous citer beaucoup de ces exemples.

Je le répète, il faut regarder dans son ensemble mais rappelons que ce n'est pas la Petite Enfance qui permettait l'envol de Kaléide. C'est Kaléide qui devait trouver et prendre d'autres marchés.

Dans le cas présent, on parle de 2021... 2022, c'est autre chose.

Ne faites pas d'amalgame.

Pour moi, c'est amplement justifié. Le travail a été fait par Kaléide.

De notre côté, nous devons être clairs devant le contribuable ronquois et nous le sommes.

M. ZAJDA –

Je ne suis pas du tout d'accord avec vous.

Une prestation de service a été fournie. Comme je l'ai dit, s'il y avait une baisse d'activité, il était tout à fait normal de retirer la subvention mais il n'y a pas eu baisse d'activité ; c'est constaté dans les charges.

Ainsi l'excédent qui a été créé, c'est par l'Etat.

Donc c'est à l'Etat de voir s'ils doivent le rembourser ; ce n'est pas à la Ville.

Et ces 52.925 € représentent une recette qui va être retirée en 2022 ; on impacte quand même l'exercice 2022.

M. GILME –

Si vous mesurez l'activité d'une entreprise aux dépenses de ses charges, on peut alors y passer une longue soirée, voire une très longue soirée, parce que je peux vous citer des cas d'entreprises qui ont fait des dépenses pléthoriques mais qui n'ont jamais eu aucune activité.

Se baser sur cet argument, sur cette explication... on n'est pas bon du tout !

Une activité ne se mesure pas à la dépense des charges.

Avez-vous vu le détail des charges ?

Vous êtes-vous renseigné sur l'ensemble des charges ?

Pour prendre la décision qui vous est soumise, on a examiné les comptes. Tout a été respecté.

La masse salariale de Kaléide a été payée.

Tout a été fait pour que le juste travail soit récompensé.

Ne venez pas me parler de dépenses de charges qui justifieraient une activité ; c'est complètement erroné et vous ne pouvez pas dire le contraire.

M. ZAJDA –

Les charges sont à peu près identiques sur les 3 années. De mémoire, une légère baisse sur les salaires. Ils n'ont pas brûlé du cash pour brûler du cash ; je suis désolé.

On le constate par rapport à l'activité qui forcément génère des dépenses. On constate que c'est identique.

Côté recettes, comme je l'ai dit tout à l'heure, il y a eu une augmentation sensible des recettes mais qui se retrouvent à peu près au niveau de 2019.

M. GILME –

On ne va pas passer la soirée sur ce sujet.

Votre raisonnement, excusez-moi, ne tient pas la route. Nous ne sommes pas d'accord.

M. ZAJDA –

Ces 52.925 € ne viendront pas en aide aux activités pour des futures chômeuses à la fin de l'exercice.

M. GILME –

Monsieur ZAJDA, vous partez sur des sujets complètement erronés.

Vous mélangez l'ensemble.

Vous êtes en train de faire une tribune politique complètement stupide.

M. ZAJDA –

C'est un ensemble, je suis désolé.

M. LE MAIRE –

Il est dommage de ne pas procéder à une analyse de l'ensemble, comme l'a dit M. GILME, et je vous invite à le faire.

Vous voyez bien qu'on a toujours accompagné la SCIC Kaléide. Ces ajustements financiers et cet excédent que l'on récupère, on ne les a jamais cachés ; on le récupérait les années précédentes.

En d'autres circonstances, on a aidé la SCIC Kaléide à évoluer et ce dès le démarrage de l'OSP (je le rappelle) qui aurait pu lui permettre de répondre aux attentes de la Ville et de se développer.

Ce soir on parle de l'excédent de 2021. On ne se rejoint pas sur le sujet.

Vous l'utilisez comme une tribune politique ; c'est normal, c'est votre rôle.

Néanmoins, je vous le redis, j'aimerais avoir une opposition qui soit force de propositions plutôt que de revenir, chaque fois, sur des positions qui ne font pas avancer le débat.

Y a-t-il d'autres remarques ?

Madame THOREZ.

Mme THOREZ –

Je ne peux pas entendre dire que l'on n'accompagne pas la SCIC Kaléide au niveau social.

Un marché public va être lancé ; la SCIC Kaléide répondra ou pas, on ne le sait pas.
Dans tous les cas, on reçoit les personnels qui sont en demande et on les accompagne dans leurs projets.

Vous ne savez pas tout mais sachez que nous, nous travaillons sur le sujet avec le personnel de la SCIC Kaléide.

M. ZAJDA –

Je ne suis pas sûr que leur projet était de changer d'activité ; peut-être est-ce le cas pour certaines ou certains ?

Mme THOREZ –

Ils ne vont pas changer d'activité ; je ne peux vous laisser dire cela

M. ZAJDA –

Pour devenir des nounous dans le privé...

M. LE MAIRE –

Monsieur ZAJDA, on n'est plus sur le sujet de l'excédent et ce n'est pas à l'ordre du jour ; excusez-moi.

M. ZAJDA –

Madame THOREZ était partie sur cet autre sujet.

M. LE MAIRE --

Mais à un moment, il faut clôturer les débats. J'ai bien compris que vous étiez contre la reprise de cet excédent, c'est votre choix.

Y a-t-il d'autres questions par rapport à cette délibération ?

Monsieur ZAJDA.

M. ZAJDA –

Juste pour revenir sur cet excédent, il était écrit dans le contrat qu'il pouvait y avoir un résultat raisonnable. Alors que vous reprenez tout.

Mme THOREZ –

On ne prend que la partie Petite Enfance.

M. ZAJDA –

Le contrat prévoyait un bénéfice raisonnable sur la partie Petite Enfance ; heureusement que l'on ne prend pas sur l'activité hors contrat.

M. LE MAIRE –

Je porte aux voix. Qui est pour ?

Pour : « Ensemble pour Roncq » et M. LECLERCQ

Contre : « Roncq Autrement »

1.14 – MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF « RYTHME MA BIBLIOTHEQUE » par la Métropole Européenne de Lille (MEL) afin d'accompagner les Communes pour l'amélioration de l'accessibilité horaire de leur bibliothèque municipale – Prolongation du dispositif

Par délibération N° 17 C 0897 du 19 octobre 2017, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a voté la mise en place le dispositif « Rythme ma bibliothèque » qui a vocation à accompagner les communes du territoire volontaires pour améliorer l'accessibilité horaire de leur Bibliothèque Municipale.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la politique métropolitaine de développement et d'animation du service public de lecture, d'information et de documentation.

Depuis 2019, la Bibliothèque de RONCQ a déménagé à La Source et propose une amplitude horaire de 65h30 répartie sur 7 jours.

Ce déménagement vers ce nouveau Pôle de Ressources a élargi les possibilités d'accueil, d'animations, de réalisation d'expositions, notamment en passant d'un espace de 190 m² sans salle destinée aux animations, vers un espace de plus de 300 m² répartis en plusieurs salles. La Bibliothèque bénéficie également de la présence d'une salle polyvalente de 600 m² et d'un cinéma de 140 places sur le même lieu.

De son côté, la MEL s'était engagée à recruter un coordinateur, pour une durée de cinq ans, afin d'assurer l'animation, la coordination, le suivi, l'évaluation et la promotion de la démarche à l'échelle métropolitaine. Les communes ont été également accompagnées afin de les aider, d'une part, à identifier les changements d'horaires de leur(s) bibliothèque(s) les plus pertinents au regard de l'étude menée par la MEL en 2017 et de l'enquête locale à réaliser et, d'autre part, à la mise en œuvre effective de ces nouveaux horaires.

Les principales conclusions de l'étude menée par la MEL ont porté sur une ouverture des bibliothèques plus tardive en soirée, le week-end et le lundi, ainsi qu'une ouverture élargie pendant les vacances scolaires, ce que propose la Bibliothèque depuis son emménagement à La Source en juillet 2019 (hors conditions exceptionnelles imposées par la pandémie de COVID-19 en 2020/2021).

Participer au projet « Rythme ma bibliothèque » a permis de financer une partie des heures complémentaires effectuées dans l'élargissement des horaires d'accueil du public.

Ce dispositif s'appuyait sur le soutien de l'État qui fournit une dotation permettant de couvrir 70% des dépenses éligibles (personnel, matériel, formation).

L'accord initial entre l'État et la MEL (contractualisation avec les communes pour trois ans à taux fixe de 70% des dépenses éligibles) était, en effet, favorable aux communes métropolitaines, mais l'enveloppe nationale DGD (10 millions d'euros en 2019) n'ayant pas été intégralement dépensée, cela a permis aux DRAC et aux Préfectures de maintenir un taux fixe de 70 % pendant 5 ans (et non 3) pour les autres communes françaises. Les communes métropolitaines n'étaient donc pas soutenues in fine de la même façon que les autres sur le territoire national.

Par délibération N° 20 C 0273 du 16 octobre 2020, la MEL a voté la prolongation du dispositif « Rythme ma bibliothèque ».

Cette prolongation d'un an, qui vise à rétablir plus d'équité, est rendue possible car :

- 1. Les dépenses des communes sont inférieures au prévisionnel : après trois ans de mise en œuvre, il existe un écart parfois important entre le prévisionnel des communes déposées en année N-1,5 et le réalisé ;*
- 2. Les estimations de 200 200 € par an pendant 5 ans, établies conjointement entre les services de la DRAC et les services de la MEL en 2017, sont en réalité supérieures aux besoins réels des communes.*

Aussi, pour rétablir l'équité territoriale, dépenser l'intégralité de l'enveloppe qui est allouée par l'État à la MEL et conforter les nouveaux horaires dans les communes partenaires, la MEL souhaite leur allouer une subvention basée sur la moyenne de leurs dépenses de personnels au cours des deux premières années de participation à « Rythme ma bibliothèque », soit pour la Ville de Roncq, une subvention d'un montant de 28.310 €.

Le financement de cette année supplémentaire sera effectué via un versement de la subvention en amont des dépenses de la commune, contrairement au dispositif initial où la dotation était versée a posteriori sur présentation des justificatifs.

La Ville de RONCQ s'engage à présenter dans les trois mois qui suivent la fin de la convention les justificatifs de ses dépenses effectives et la MEL se réserve le droit de demander un reversement si l'ensemble de la subvention n'était pas dépensé.

Il vous est donc proposé ce soir :

- d'approuver l'adhésion de la Ville de Roncq à la prolongation du dispositif « Rythme ma bibliothèque » de la MEL ainsi que ses modalités de participation ;*
- d'imputer les dépenses et les recettes correspondantes, dans la limite des crédits votés au budget ;*
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la MEL (projet joint en annexe).*

**La commission plénière municipale a examiné cette question
lors de sa séance du 23 mai 2022.**

M. LE MAIRE –

Monsieur TELLIER, je vous en prie.

M. TELLIER –

Merci, Monsieur le Maire.

La délibération qui vous est proposée concerne la subvention octroyée par la Métropole Européenne de Lille dans le cadre d'une opération « Rythme ma bibliothèque ».

Auparavant, Monsieur le Maire, avec votre accord, je voudrais faire un point sur la reprise des activités ici même à La Source, ce qui va d'ailleurs recouper un certain nombre de points que l'on a pu voir ce soir, dans la mesure où nous avons eu à cœur à Roncq ; nous ne sommes pas les seuls mais nous l'avons fait, d'assurer la continuité du service public en matière culturelle.

Nous sommes en juin 2022 ; nous pouvons espérer que la crise sanitaire est derrière nous. C'est donc l'occasion de faire un point sur l'état de La Source et de son développement.

1^{er} point que je désire souligner.

Pendant cette crise sanitaire, nous avons eu à cœur de poursuivre le travail engagé auprès des publics mais aussi auprès des scolaires ce qui a été, me semble-t-il, un élément fort parce que cette crise a isolé les uns, les autres et, pour un certain nombre de populations notamment les plus anciens, un moyen de garder un lien social au sens premier du terme.

2^{ème} point.

Les entrées et vous avez, sous les yeux, une diapositive qui vous rappelle quelques chiffres concernant la fréquentation de notre équipement culturel depuis 2019. Si vous regardez, à peu de choses près nous avons retrouvé le rythme qui était le nôtre en termes de fréquentation : on était à un peu moins de 15.000 jusqu'en mars 2020, jusqu'à l'entrée dans la crise sanitaire, puis entre septembre 2021 et mai 2022 on est à 13.280.

Il y a raisonnablement des chances pour que nous retrouvions nos chiffres d'avant la crise sanitaire. Je pense que c'est l'occasion, ici, de saluer l'engagement des équipes de La Source qui accomplissent au quotidien un travail formidable auprès des publics qui viennent fréquenter l'établissement.

Enfin 3^{ème} point.

C'est le développement de la Micro-Folie qui est un équipement dont nous avons déjà parlé et qui connaît également un franc succès, équipement installé ici même à La Source avec la contribution de l'Etat mais également de la Métropole, qui permet d'apporter une dynamique

culturelle supplémentaire, notamment tous les mois avec un week-end Micro-Folie qui permet de faire des exposés, d'organiser des ateliers notamment avec les enfants. C'est une nouvelle preuve de notre dynamisme en matière de développement culturel.

Et donc la délibération, que je vous présente ce soir, consiste à réitérer un dispositif proposé depuis 2019 « Rythme ma bibliothèque » et qui encourage les Communes volontaires à étendre son champ d'ouverture. C'est le cas de la Ville de Roncq et je pense qu'on doit le redire : nous sommes ouverts 7 jours sur 7 ; ce n'est pas le cas de toutes les Communes. C'est un engagement politique fort que nous avons pris et qui fonctionne.

Il faut venir bien sûr le samedi mais aussi le dimanche pour s'apercevoir que la médiathèque est fréquentée, notamment par des étudiants. On a aujourd'hui fidélisé un public d'étudiants qui viennent travailler ici parce qu'il y a des ressources, parce qu'il y a du calme, parce que c'est aussi un environnement tout à fait intéressant. Et cela produit aussi du lien.

Je pense que c'est une délibération intéressante, qui est aussi un moyen de développer le partenariat avec la Métropole Européenne de Lille et c'est par là que je voudrais terminer ; dans la mesure où nous avons eu l'honneur, samedi dernier, d'inaugurer dans le cadre « Utopia Lille 3000 », une structure éphémère que vous avez sans doute vue en arrivant et c'est aussi une forme de reconnaissance pour La Source puisque nous sommes partenaires officiels de Lille 3000. C'est la raison pour laquelle nous avons accueilli cette création artistique, que nous avons accueilli les « Nanitos », des petits bonhommes à tête de citrouille, qui sont repartis... c'est aussi une création artistique de Lille 3000, ce qui veut dire, très concrètement, que nous sommes dans la dynamique culturelle métropolitaine.

Encore une fois, c'est une belle reconnaissance du travail accompli par les équipes de La Source et c'est la raison pour laquelle je vous propose de voter cette délibération.

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur TELLIER, et merci pour l'investissement de vos équipes pour mettre à l'honneur La Source qui est un équipement connu et reconnu aujourd'hui au niveau métropolitain.

Y a-t-il des questions ?

Monsieur ZAJDA.

M. ZAJDA –

Par rapport aux chiffres annoncés : 3.000 en moyenne à la bibliothèque et les 13.000 entrées reprennent toute l'activité de La Source, service associatif, activités musicales,

expositions... Cela ne remet pas en cause le développement de l'équipement parce qu'il faut l'animer. Je pense néanmoins que l'on parle de deux choses qui ne sont pas tout à fait comparables dont la bibliothèque proprement dite. Dans ce cas, il faut raisonner sur tout ce qui se faisait avant.

M. TELLIER –

Monsieur ZAJDA, il ne vous a pas échappé que c'est un équipement polyvalent. Cela veut donc dire concrètement que nous comptabilisons l'ensemble des allées et venues des gens qui viennent à La Source.

Raisonnablement, je pense que l'on peut se mettre d'accord, vous et moi, sur le fait que les gens qui viennent à La Source, y viennent pour une pratique culturelle. Si vous regardez les chiffres, on a atteint nos objectifs qui étaient de mêler des publics et de faire de La Source un lieu de polarisation culturelle.

Polarisation culturelle ?

J'entends par cette expression que nous avons des populations qui viennent pour des raisons diverses mais quand même avec un point commun : l'apprentissage !

Certains viennent chercher des livres, d'autres viennent travailler ou encore écouter une conférence du GON, au cinéma, etc. C'est effectivement un ensemble ce qui ne remet nullement en cause le statut de notre établissement en matière de lecture publique.

Je pense qu'il faut raisonner globalement.

M. ZAJDA –

Justement, je ne remets absolument pas en cause cette remarque.

Excusez-moi, étant de formation comptable, j'essaie de comparer les mêmes éléments. Ainsi, pour moi, on aurait dû prendre, en agrégat 2017 et 2018, l'ensemble des éléments dans les autres établissements et tout rassembler.

M. TELLIER –

Cela tombe bien ; je ne suis pas de formation comptable, du coup je ne comptabilise pas, je raisonne en termes de développement. J'ai les chiffres ; je vous rassure quand même puisque M. SUANT me les fait parvenir très régulièrement.

Pour ma part, je reste très attaché à cette dimension pluridisciplinaire parce que la philosophie du bâtiment, la philosophie de notre projet de La Source, c'était précisément de mixer les publics. C'est pourquoi nous sommes aussi très attachés à pouvoir présenter une grande variété culturelle au sein de cet établissement de La Source. Je pense que, de temps en

temps, il faut pouvoir s'extraire aussi de la logique comptable et raisonner plutôt en termes de développement.

M. ZAJDA –

Pour avoir un développement, il faut avoir les mêmes chiffres.

Je pense que c'est le cas mais je ne peux pas comparer.

M. LE MAIRE –

Je vous invite à venir régulièrement à La Source et vous verrez que l'activité y est permanente et constante. Je prendrai l'exemple des différentes activités avec les ateliers des associations, la Micro-Folie, etc. Personnellement quand je viens, je suis toujours surpris par le public présent.

Parler de 13.000 entrées... en fait, on ne peut pas chiffrer réellement parce que toutes les portes sont ouvertes à tous ceux qui viennent pour la culture, l'associatif, le cinéma, des réunions, des exposés, des représentations. Je pense qu'en réalité le nombre de passages est beaucoup plus important et la comparaison est très facile : regardez ce qui se passait auparavant dans les autres équipements, quand La Source n'existait pas, et ce qui se passe dans cet équipement utilisé parfois par un public très jeune.

Je tiens à confirmer que l'objectif est atteint et on continue à essayer de faire en sorte que ce lieu soit attractif et bien connu de l'ensemble des Roncquois et de l'extérieur.

M. ZAJDA –

Je réitère mes propos : je ne remets pas en cause les chiffres qui ont été donnés et si le nombre de passages est supérieur, c'est bien.

Je dis simplement qu'on n'a pas les chiffres précédents et qu'on n'a pas rassemblé tous les agrégats qu'on devrait avoir facilement, comme la fréquentation du cinéma auparavant. Ce sont ces éléments que je comparais ; c'est tout.

M. TELLIER –

On ne va quand même pas faire des files : pour le cinéma, pour les arts plastiques et une pour la bibliothèque.

M. ZAJDA –

Je n'ai jamais parlé de cela. Je parlais des chiffres d'avant.

M. TELLIER –

J'ai bien compris. Je peux évidemment vous tripler les chiffres.

C'est une fréquentation culturelle, ce n'est pas une fréquentation de service(s).

Bien sûr qu'on est largement au-dessus des chiffres précédents mais nous n'allons pas mettre des gens à l'entrée pour demander : *que venez-vous faire ?*

Si quelqu'un prend un livre ou vient pour une activité arts plastiques ou au cinéma, cela fait 3 entrées dans ce cas.

On ne peut donc pas comparer parce que l'équipement est nouveau, et la philosophie est nouvelle. Et la comparaison ne peut pas, raisonnablement, être soutenue.

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur TELLIER.

Je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

1.15 – PARTENARIAT MUNICIPAL AVEC DIVERSES ASSOCIATIONS – Subventionnement 2022 – 2^{ème} acompte

Par délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2021 (n° 13/12/2021/68), un 1^{er} acompte au titre de l'année 2022 a été voté à destination de certaines associations roncquoises dans le cadre du partenariat les unissant à la Ville. Le détail est repris sur le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS VILLE	RAPPEL SUBVENTIONNEMENT NT 2021 ⁽¹⁾	PROPOSITION AVANCE 2022 ⁽²⁾
BLEUETS TWIRLING	2.000 €	2.000 €
BMX CLUB	2.000 €	2.000 €
ESR FOOT	20.407 €	10.000 €
JUDO CLUB	2.000 €	2.000 €
TENNIS CLUB	3.000 €	2.000 €
ULJAP	19.891 €	15.000 €
ULTRA SPORT BASKET	24.005 €	10.000 €
USR NATATION	2.000 €	2.000 €
USR GYMNASTIQUE	10.000 €	8.000 €
VOLLEY BALL	5.500 €	3.000 €
TOTAUX	90.803 €	56.000 €

(1) Le subventionnement 2021 est composé de la subvention ordinaire + les frais de déplacements et formation 2021

(2) Avance 2022 en attente de rencontre

Il est à préciser que les montants définitifs seront étudiés à la suite des rencontres entre la Ville et les Président(e)s d'associations qui se tiendront au cours du 2^{ème} trimestre 2022.

L'assemblée délibérante statuera avant l'été 2022 sur le montant du financement de la subvention ainsi que le remboursement des frais de déplacement et de formation de l'année N-1 (consolidation).

L'association ESR FOOTBALL nous a sollicités pour l'obtention d'un acompte pour lui permettre de continuer sereinement son activité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider le montant de cet acompte selon le tableau ci-après :

ASSOCIATION S VILLE	1 ^{er} ACOMPTÉ (CM 13/12/2021)	PROPOSITION ACOMPTÉ (CM 30/05/2022)	TOTAL DES ACOMPTES
ESR FOOT	10 000 €	3 000 €	13 000 €
<i>Avance en attente de la rencontre</i>			

*La commission plénière municipale a examiné cette question
lors de sa séance du 23 mai 2022.*

M. LE MAIRE –

Monsieur DA SILVA, nous vous écoutons concernant le partenariat avec les associations.

M. DA SILVA –

Merci, Monsieur le Maire.

Après la culture, le sport et le monde associatif.

Une petite précision, le cinéma n'est pas repris dans les chiffres donnés puisque la fréquentation est déjà supérieure. Ces chiffres ont donc été sortis pour ne pas avoir de mélange des genres tout en relevant de la culture.

Revenons au sport.

Par cette délibération, il vous est demandé d'accompagner à nouveau les associations, en l'occurrence un club sportif. Lors du Conseil Municipal du 13 décembre 2021, un premier acompte a été voté pour accompagner certains clubs et associations ronquoises. L'ESR Foot demande un acompte complémentaire pour permettre de poursuivre sereinement ses activités, sachant que les subventions seront votées en juillet prochain après avoir rencontré tous les clubs sportifs et associations qui reçoivent des subventions (j'ai pratiquement fini) pour déterminer avec les intéressés les accompagnements financiers de chaque association.

L'ESR Foot nous a demandé un acompte de 3.000 € et je vous propose ce soir de les accompagner, à nouveau, pour leur permettre d'assurer un bon accompagnement des jeunes sportifs (presque 500 adhérents).

C'est une association qui fonctionne très bien et, comme toutes les structures, c'est reparti à Roncq. On peut dire qu'on a à Roncq un monde associatif très dynamique et cela vaut le coup de les aider.

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur DA SILVA.

Y a-t-il des questions ?

Madame BLOTTIAUX.

Mme BLOTTIAUX –

Merci, Monsieur le Maire.

Ce n'est pas une question mais juste une remarque puisque nous nous abstenons, non pas sur la subvention. Si le club l'a demandée, c'est qu'il en a besoin ; c'est clair. Mais chaque fois qu'il y a vote sur les subventions, nous nous abstenons dans la mesure où nous ne savons pas comment vous prenez les décisions de répartition.

Voilà la simple remarque que je souhaitais faire pour justifier notre vote sur le sujet.

M. ZAJDA –

Pour compléter, j'ai bien compris que les subventions seront votées en juillet. En juin, on peut donc se rencontrer pour en discuter.

M. DA SILVA –

Absolument et je rappelle que plusieurs rendez-vous ont été annulés pour diverses raisons d'agenda. Dès que nous serons prêts, je vous contacterai pour nous rencontrer et en discuter sereinement en espérant que vous pourrez ensuite voter les subventions.

M. ZAJDA –

C'est un vote global et parfois ce n'est pas toujours possible.

M. DA SILVA –

J'estime que nous devrions tous aller dans le même sens pour aider nos associations, qui en ont besoin et qui sont très bien gérées, très dynamiques et qui font du très bon travail.

Mme BLOTTIAUX –

Comme je l'ai dit dans ma remarque, nous ne sommes pas contre les subventions mais, comme nous ne connaissons pas les critères de répartition, nous préférons nous abstenir sur le sujet.

Par contre, bien sûr que les subventions sont nécessaires pour les associations.

M. DA SILVA –

Vous pourrez remarquer que les associations roncqoises fonctionnent très bien avec des budgets qui leur sont propres ; nous les aidons au mieux en examinant leur gestion avec les responsables que nous recevons chaque année. Je peux vous assurer qu'ils ne se plaignent pas de l'accompagnement de leurs finances par la Ville. Bien sûr, ils ont leurs problèmes que la Ville accompagne systématiquement, la preuve : la demande de l'ESR Foot pour un accompagnement complémentaire à laquelle nous répondons favorablement. En tout cas, c'est ma proposition.

M. LE MAIRE –

C'est un réel travail de partenariat et, pour résumer : on ne choisit pas, on ne fait pas de sélection. C'est un vrai partenariat et je salue les élus et les équipes qui y travaillent parce que cela demande un réel dialogue mené au long de l'année.

M. DA SILVA –

Juste pour préciser qu'on les accompagne non seulement en financement mais également dans leurs besoins quotidiens : matériels ou autres. Nous sommes toujours présents et je remercie les personnels du service des Sports qui sont très présents. Nous avons vraiment la chance d'avoir un service très efficace, très réactif et la plupart des associations, pour ne pas dire toutes, nous remercient régulièrement pour les services rendus mais, comme je le disais tout à l'heure, elles nous le rendent largement par les activités qu'elles proposent à la population.

M. LE MAIRE –

Merci. Je porte aux voix. Qui est pour ?

Pour : « Ensemble pour Roncq » et M. LECLERCQ

Abstentions : « Roncq Autrement »

1.16 – ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE AUX CIMETIERES DU CENTRE ET DU BLANC-FOUR DE LA VILLE DE RONCQ

Le règlement intérieur applicable aujourd'hui dans les cimetières communaux de la Ville de RONCQ a été validé par l'assemblée délibérante du 29 septembre 2015 puis modifié le 25 juin 2018 et le 16 décembre 2019 (respectivement délibérations n° 29/09/2015/61 n°25/06/2018/31 et n° 16/12/2019/75). Il consiste notamment à édicter des prescriptions propres en vue

d'assurer le maintien du bon ordre, de la sécurité, de la salubrité et de la tranquillité publique, ainsi que la décence.

Ce règlement susvisé doit être abrogé dès lors qu'il est incomplet et non conforme aux dispositions réglementaires en constante évolution.

Le projet de règlement intérieur qui vous est proposé en annexe, a été co-construit par un groupe de travail composé d'élus et de techniciens qui se sont réunis à plusieurs reprises au cours du 1^{er} trimestre 2022.

Dès lors où aucune observation n'a été formulée, nous vous proposons de l'adopter.

Celui-ci est susceptible d'être revisité si des modifications devaient y être apportées.

*La commission plénière municipale a examiné cette question
lors de sa séance du 23 mai 2022.*

M. LE MAIRE –

Madame COUVREUR, nous vous écoutons concernant le nouveau règlement intérieur des cimetières communaux.

Mme COUVREUR –

Merci, Monsieur le Maire.

(Lecture du projet de délibération)

M. LE MAIRE –

Merci, Madame COUVREUR.

Y a-t-il des questions ?

Monsieur ZAJDA.

M. ZAJDA –

Je n'ai pas eu de retour à la petite remarque que j'ai envoyée. Je ne sais pas si vous l'avez reçue. On parlait de fleurs au point 6.2 Columbarium... c'est vraiment du détail.

Il était noté qu'aucun dépôt ne pourrait être effectué (fleurs, plaques, effets personnels).

En dessous il est noté que les bouquets de fleurs naturelles pourront y être déposés.

C'était juste une petite contradiction que j'avais soulignée.

Mme COUVREUR –

On peut déposer des fleurs naturelles dans le petit pot de la plaque du columbarium. Sont aussi acceptées des fleurs naturelles lors de l'inhumation.

M. ZAJDA –

C'est peut-être une petite précision à apporter.

C'est vraiment du détail et cela ne change rien.

M. LE MAIRE –

C'est toujours compliqué par rapport aux apports de fleurs dans des situations délicates. Cela permet quand même de déposer des fleurs dans les endroits dédiés et cela nous permet de mieux gérer l'ensemble du dispositif et du règlement qui doit être appliqué.

Mme COUVREUR –

Le problème des fleurs naturelles, c'est qu'elles fanent et quand c'est fané, ce n'est vraiment pas beau.

M. LE MAIRE –

C'est aussi le problème de l'encombrement sur l'espace.

Sans autre demande d'intervention, je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

1.17 – CHANTIER ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE DE LA VIEILLE COUR –
Constitution d'une servitude tréfoncière sur les parcelles AK 911 et 435 au profit de la Ville de Roncq

La Ville de RONCQ a entrepris une opération d'enfouissement de réseaux (électricité, téléphonie et fibre) rue du Moulin, Sentier du Pèlerin et rue de la Vieille Cour.

Les travaux d'enfouissement rue de la Vieille Cour, actuellement en cours de réalisation, se déroulent en parallèle des travaux d'assainissement coordonnés par la Métropole Européenne de Lille (MEL).

Afin de permettre une optimisation du tracé des fourreaux permettant l'enfouissement des réseaux, la Ville de RONCQ a sollicité Monsieur et Madame VAN DAMME André et Françoise ainsi que Monsieur GUARINO Julien afin qu'elle puisse établir une servitude tréfoncière sur leurs terrains au droit des parcelles AK 911 et 435.

Cette servitude permettra à la société SATELEC, titulaire du marché, de réaliser une continuité de réseau, avec la mise en place d'un fourreau sur une emprise de 1 mètre linéaire afin d'assurer le passage des câbles.

La réalisation de cette servitude se fera à titre gratuit.

Il est donc proposé d'autoriser :

- La réalisation de la servitude tréfoncière selon le plan joint en annexe 1 ;*
- Monsieur le Maire à signer la convention de servitude tréfoncière avec Monsieur et Madame VAN DAMME André et Françoise ainsi que Monsieur GUARINO Julien dont le projet est joint en annexe 2.*

*La commission plénière municipale a examiné cette question
lors de sa séance du 23 mai 2022.*

M. LE MAIRE –

Monsieur PETILLON, je vous en prie.

On garde toujours le meilleur pour la fin...

M. PETILLON –

La ligne d'arrivée approche : dans quelques semaines, ce sera le passé pour la rue de la Vieille-Cour.

Il y a quelques régularisations à faire. Vous savez que la Ville avait décidé de pratiquer l'enfouissement des réseaux pour les trois chantiers qui se sont déroulés : le sentier du Pellegrin, la rue du Moulin et la rue de la Vieille-Cour.

Il s'avère qu'une partie d'un réseau (sur un mètre) passe en partie privée de propriétés à l'angle de la rue Destombes et de la rue de la Vieille-Cour. Nous avons dû constituer ce qu'on appelle une servitude tréfoncière pour passer ce mètre manquant qui se trouvait par ailleurs sous le mur de clôture rue de la Vieille-Cour.

Pour information, je pense que vous le saviez mais on le répète : le mur de clôture a été édifié par les cinq propriétaires riverains suite à une indemnité versée par la MEL qui ne souhaitait pas en être propriétaire et pour éviter la « passation de témoin » entre l'ouvrage et les riverains.

Il faut régulariser, par cette convention, une servitude tréfoncière à titre gratuit et les riverains prennent l'engagement de respecter les ouvrages pour une ligne Enedis et une ligne Orange.

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur PETILLON.

Je pense que ce sera le dernier acte par rapport à cette rue de la Vieille-Cour.

C'est un beau miracle après la rue du Pellegrin, que vous avez connue.

De beaux miracles se réalisent grâce aux efforts de la Métropole, aux efforts des services et à la patience des habitants parce que la vie n'a pas été facile durant les travaux.

Je signale qu'on a « gagné » plus de six mois de travaux grâce à une efficacité exemplaire de conciliations entre les différents services, la Ville, la Métropole et les différentes sociétés intervenantes. On peut le saluer et j'ai hâte de voir arriver le macadam en haut de la rue, près de la rue de Lille, et enfin dire : c'est fini.

Subir la poussière et les travaux n'est jamais facile.

Nos services ont été présents pour répondre aux attentes et aux questions que pouvaient avoir les riverains.

M. PETILLON –

Je rappelle qu'avec cette rue, de mémoire, on aura 65 places de stationnement à comptabiliser dans le centre-ville. Il y en avait une vingtaine auparavant, soit un gain de 40-45 places de stationnement sur la rue.

M. LE MAIRE –

On s'adapte.

Y a-t-il des questions ?

Monsieur ZAJDA.

M. ZAJDA –

Une autre remarque figurait sur le même mail mais, a priori, il y a eu un petit problème. A l'article 1, on parle de 1 ml sur 1 ml. Je pense que la réponse est sur le tableau où il est écrit : 1 mètre linéaire.

M. LE MAIRE –

Sans autre remarque, je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

Je rappelle que la présentation du rapport annuel 2021 du CCAS est disponible ; vous l'avez eu et j'espère que vous l'avez lu.

Ainsi que le rapport annuel 2021 de Vivons en Forme, programme VIF.

Les arrêtés et décisions du Maire, pris par délégation du Conseil Municipal depuis la dernière séance du 28 mars 2022, sont à votre disposition ; vous pouvez vous adresser au Secrétariat Général qui vous recevra et vous transmettra les informations.

Monsieur ZAJDA, vous avez une question ?

M. ZAJDA –

Pour le rapport annuel du VIF, il s'agit d'un rapport d'activités général. Serait-il possible d'avoir des informations sur les différentes activités à Roncq ?

M. LE MAIRE –

On vous donnera quelques informations.

Je lève la séance de ce Conseil Municipal ; nous nous retrouverons le 5 juillet pour le dernier Conseil Municipal avant les vacances scolaires.

Merci à tous.

Je remercie le public, les services et la presse.

Je souhaite bonne route à Coline dans ses nouvelles missions.

Excellente soirée à tous.

-oOo-

Levée de séance à 20 h 45.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Rodrigue DESMET.